

Le concours de recrutement des conservateurs des bibliothèques. Fonction publique d'Etat, Session 2012

Concours externe - concours interne

Rapport du jury



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Inspection générale des bibliothèques

**Le concours de recrutement des conservateurs d'Etat.
Fonction publique d'Etat, session 2012**

JANVIER 2013

Benoît LECOQ
*Inspecteur général des bibliothèques,
Président du jury*

Hélène Richard
*Inspecteur général des bibliothèques,
Vice-présidente*

Frédéric Saby
*Directeur du SICD de Grenoble II et III,
Vice-président*

SOMMAIRE

Introduction	5
1. Bilan de la réforme de 2007 et de ses suites	6
2. Observations et statistiques	8
2.1. Récapitulatif général 2008 – 2012 : concours externe et concours interne.....	8
2.2. Concours externe 2012	9
2.3. Concours interne.....	11
3. Les épreuves écrites.....	15
3.1. Le concours externe	15
3.1.1. <i>L'épreuve de composition</i>	<i>15</i>
3.1.2. <i>L'épreuve de note de synthèse.....</i>	<i>18</i>
3.2. Le concours interne	23
3.2.1. <i>L'épreuve de composition</i>	<i>23</i>
3.2.2. <i>L'épreuve de note de synthèse.....</i>	<i>26</i>
4. Les épreuves orales d'admission	30
4.1. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)	30
4.2. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle (concours externe)	31
4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle (concours interne).....	32
4.4. Les épreuves de langues	33
4.4.1. <i>Modalités de passage des épreuves.....</i>	<i>33</i>
4.4.2. <i>Remarques générales</i>	<i>34</i>
4.4.3. <i>Résultats</i>	<i>35</i>
4.4.4. <i>Conclusions et pistes de réflexion</i>	<i>35</i>
Conclusion	37
Annexes.....	38

Introduction

Les modifications intervenues, au cours des cinq dernières sessions, dans l'organisation des concours externe et interne de conservateur des bibliothèques de l'Etat, appellent aujourd'hui un bilan. La nature des épreuves et leur économie générale ont été profondément réformées en 2007 (arrêté du 5 octobre 2007) et réaménagées à la marge par la suite (arrêté du 9 juillet 2010). D'abord prise en charge par l'Enssib (jusqu'à la session 2008), la gestion de ces concours est, depuis la session 2009, assurée par la Direction générale des ressources humaines (DGRH D 5) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Pour la première fois, en 2009, la présidence du jury a été confiée à un inspecteur général des bibliothèques (pour une durée de quatre ans). Le nombre des candidats inscrits et présents qui, pendant plusieurs années consécutives, avait très sensiblement augmenté, connaît, depuis 2011, un reflux significatif.

Dans le même temps, le concours réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes qui, depuis 2000, fournissait un contingent annuel d'une quinzaine de conservateurs à l'Enssib, a subi plusieurs évolutions. Ce concours n'est plus spécifiquement réservé aux chartistes puisque, en vertu du décret modificatif n° 2010-966 du 26 août 2010 pour application à compter de la session 2011, il est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'École des Chartes. Par ailleurs, l'arrêté du 16 janvier 2012 a réformé la nature des épreuves de ce concours pour les rapprocher des modalités de sélection en vigueur aux oraux du concours dit de droit commun : elles sont constituées d'un oral de culture générale et d'un entretien de motivation professionnelle. Depuis deux années consécutives, la totalité des postes ouverts au concours « chartiste » n'a pu être pourvue ; dans ces cas, ces postes sont proposés, par ordre de mérite, aux candidats figurant sur les listes complémentaires du concours de droit commun (externe et interne).

L'ensemble de ces circonstances fait que ce rapport, plutôt que de s'attacher seulement au diagnostic de la dernière session, prétend aussi porter un regard rétrospectif sur les sessions 2008 – 2012.

L'organisation administrative de la session 2012 a été assurée par la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D 5). Les épreuves écrites ont eu lieu les 23 et 24 avril, l'admissibilité a été prononcée le 5 juin ; les écrits (latin ou grec) ou oraux de la première épreuve de langues (pour le concours externe) se sont tenus le 21 juin. Les autres épreuves orales se sont déroulées du 2 au 5 juillet, la liste des admis étant publiée dès le 5 juillet et les candidats qui le souhaitaient reçus pour une séance de « confession » dans l'après-midi du même jour. Ce calendrier, très nettement amélioré par rapport à ceux des années précédentes, a donné satisfaction au jury.

1. Bilan de la réforme de 2007 et de ses suites

La réforme du concours, en 2007, avait eu pour principal objectif un rééquilibrage : les mérites des candidats devaient désormais être évalués non seulement à l'aune de leurs connaissances et de leurs capacités intellectuelles (épreuve écrite de composition, entretien oral de culture générale mais aussi en fonction de leur aptitude à s'adapter aux compétences que suppose la fonction de cadre supérieur dans les métiers des bibliothèques d'aujourd'hui (épreuve orale d'entretien de motivation professionnelle).

Cet équilibre paraît le bon, aussi bien pour le concours externe que pour le concours interne. Affectée d'un coefficient 4, l'épreuve d'entretien de motivation professionnelle est de nature à venir atténuer – et parfois contrarier à bon droit – le poids accordé à des épreuves réputées plus académiques : composition et notes de synthèse à l'écrit (coefficient 3 pour chacune d'entre elles), entretien de culture générale à l'oral (coefficient 5).

L'épreuve de composition écrite permet de mesurer l'aptitude des candidats à construire une pensée dynamique et argumentée à partir d'une question qui, depuis 2007, s'inscrit dans le cadre d'un programme. Celle de la note de synthèse est en rapport direct avec certaines tâches auxquels seront inévitablement confrontés, et parfois journellement, les futurs cadres supérieurs des bibliothèques : exposer de façon claire et concise à des interlocuteurs très variés les enjeux d'une situation ou d'un débat. C'est du reste à un exercice voisin que sont invités les admissibles à l'occasion de l'entretien de culture générale : à travers leurs prestations, les membres du jury cherchent à évaluer non seulement l'étendue de leurs connaissances mais aussi, et peut-être surtout, leurs aptitudes à l'analyse. Cette épreuve, on le sait, effraie particulièrement les candidats ; elle n'a rien à voir pourtant – nous nous en sommes déjà expliqué¹ – avec un quelconque « jeu des mille francs ». La notion de *culture générale* ne saurait être confondue avec celle, hors de portée, de *culture universelle*. Aussi, *bis repetita placent*, les questions très diverses posées aux candidats doivent-elles être reçues comme des perches tendues. Non comme des embûches ou des chausse-trapes. Nous reprenons ici à notre compte les propos récents tenus par Dominique Reynié, Professeur des Universités à Sciences-Po :

« A Sciences Po, la «culture générale» a toujours été une pièce majeure de la formation. Il ne s'agit pas d'une méthode mais d'une attitude à l'égard du monde ; ce n'est pas un savoir mais une aptitude à interroger les faits ; ce n'est pas une compétence mais une disponibilité à la réflexion. La culture générale permet l'articulation des différentes disciplines enseignées. Sans elle, la pluridisciplinarité (...) n'est qu'une juxtaposition de connaissances et de compétences qui s'évanouissent au moment de la spécialisation et que les changements du monde rendent très vite obsolètes. Il est facile d'éviter les effets négatifs attachés à l'idée d'une épreuve de culture générale - superficialité et discrimination sociale -, en définissant précisément le contenu d'un programme, en décrivant l'exercice attendu et en soumettant les candidats à un contrôle écrit, dans le prolongement des épreuves de l'enseignement secondaire. »²

¹ Voir le rapport de l'année 2011.

² Dominique Reynié, « Sciences-Po à l'heure du renouvellement des élites », *Libération*, 30 octobre 2012.

De la culture générale conçue comme un outil au service de la pensée...

Le programme proposé aux candidats (que l'on retrouvera comme d'habitude en annexe de ce rapport) entend éveiller leur curiosité intellectuelle et développer leur attention au monde contemporain. On peut d'un trait de plume le résumer en soulignant qu'il porte essentiellement sur l'histoire de l'Europe vue sous tous ses angles, depuis la fin des Lumières jusqu'à aujourd'hui. S'y ajoute une thématique dite spécialisée qui porte sur l'histoire du livre, sur la diffusion des connaissances et, plus généralement, sur l'économie de la culture. La commission chargée de préparer la réforme du concours en 2007 avait envisagé que cette thématique spécialisée puisse être, de temps à autres, renouvelée. Au fil des sessions, s'est au contraire imposée la conviction qu'elle devait être maintenue : il serait choquant que des aspirants au métier de conservateur de bibliothèque ignorent tout, avant leur entrée à l'Enssib, d'un pan de l'histoire intellectuelle qui doit nécessairement leur être familier. Aussi n'est-il proposé aucune modification au programme initialement retenu.

La bibliographie qui accompagne ce programme a fait l'objet d'une révision approfondie à l'automne 2010. La nouvelle version est parue au *Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche* du 11 novembre 2010. Il sera souhaitable de préparer une nouvelle mise à jour à l'horizon de la session 2014. Telle qu'elle se présente, cette bibliographie ne prétend à rien d'autre qu'à fournir aux candidats quelques orientations, suggestions et indications. Elle ne saurait les dispenser de recourir, le cas échéant, à certains manuels de l'enseignement secondaire (à condition, toutefois, de ne pas s'en contenter...).

Les aménagements successifs apportés aux épreuves de langues procèdent également d'un souci d'équilibre. Les langues ne sont désormais prises en compte que pour l'admission au concours, non pour l'admissibilité. En revanche leur coefficient initial (2) a paru trop faible et a été porté à 3 (arrêté modificatif du 9 juillet 2010) en sorte qu'elles entrent réellement en ligne de compte dans le classement des candidats au moment de la décision finale. Contrairement à ceux du concours interne, les candidats du concours externe doivent pratiquer deux langues distinctes et subissent en conséquence deux épreuves. Il n'est pas interdit de s'interroger avec prudence sur des modifications susceptibles d'améliorer l'économie des épreuves de langue³, étant entendu, néanmoins, que les efforts du jury doivent continuer de porter sur un élargissement du vivier des candidats.

³ Voir en 5.4 le texte de Monsieur Philippe Marcerou.

2. Observations et statistiques

2.1. Récapitulatif général 2008 – 2012 : concours externe et concours interne

On trouvera ici les données les plus significatives des sessions 2008 à 2012 du concours externe et du concours interne :

Tableau 1: statistiques récapitulatives 2008 - 2012 - concours externe

	Inscrits	Présents	Admissibles	Reçus	LC	Seuil d'admission / 20	Taux de réussite présents / admis
2008	1119	573	140	27	6	12,6	4,7 %
2009	1964	756	71	18	4	11,91	2,4 %
2010	2507	1000	68	16	5	12,75	1,6 %
2011	1802	851	63	16	10	12,78	1,9 %
2012	1293	493	44	15	4	11,89	3 %

Tableau 2 : statistiques récapitulatives 2008 - 2012 - concours interne

	Inscrits	Présents	Admissibles	Reçus	LC	Seuil d'admission / 20	Taux de réussite présents / admis
2008	197	133	35	13	1	12,24	9,8 %
2009	338	169	33	10	3	11,59	5,9 %
2010	477	206	31	10	2	11,75	4,85 %
2011	532	282	26	8	6	12,19	2,8 %
2012	502	224	18	7	2	12,14	3,2 %

Comme on le voit, la concomitance de l'augmentation du nombre des candidats présents et de la diminution des postes ouverts a provoqué, en 2010, une situation qu'il n'est pas trop hardi de qualifier de paroxystique : le taux de réussite au concours externe a chuté, cette année-là, à 1,6 % ! A titre de comparaison, le taux de sélectivité du concours externe 2011 de l'ENA est de 6,9 % ; celui du concours interne de 12 %... Poussée jusqu'à cette extrémité, la sélectivité du concours de conservateur des bibliothèques nuit à la qualité même de la sélection et aux critères qui doivent la fonder. Ces circonstances ont conduit le président du jury à proposer de faire figurer sur les listes complémentaires un nombre assez important de candidats, notamment en 2011, où le niveau du concours s'est révélé particulièrement relevé.

Aujourd'hui, les taux de sélectivité du concours interne coïncident presque exactement avec ceux du concours externe. Cela s'explique à la fois par l'attractivité nouvelle de ce concours

(133 présents en 2008, 282 en 2011, le très léger recul de 2012 ne pouvant encore être interprété) et par l'élévation progressive du niveau des candidats qui s'y présentent : leurs profils se sont diversifiés, les candidats extérieurs à la filière des bibliothèques étant bien plus nombreux qu'autrefois ; cette situation est à l'origine d'une émulation qui a pour effet de tirer vers le haut le niveau du concours interne. En 2012, et pour la première fois, le seuil d'admission au concours interne est supérieur à celui du concours externe.

Que penser du nombre des admissibles ? A l'évidence il était excessif en 2008 : 140 admissibles pour 27 admis. Il s'est singulièrement rétréci au fil des sessions jusqu'à atteindre, en 2012, un ratio admissibles / admis de 2,93 pour l'externe et de 2,57 pour l'interne. La DGRH D 5 souhaiterait que, pour s'aligner avec la pratique en vigueur dans les autres concours qu'elle gère, ce ratio descende à 2,25. Nous n'ignorons rien des contraintes, notamment budgétaires, de la DGRH du MESR. Force est toutefois de constater que, par un effet mécanique, plus l'écart est faible entre le nombre des admissibles et celui des admis, plus s'alourdit le poids des épreuves écrites qui sont pourtant loin, à elle seules, de rendre compte de l'aptitude à exercer une fonction. Il ne faudrait pas que cette tendance s'accroisse par trop, au risque de voir s'appauvrir sensiblement le vivier des candidats et, partant, de rendre plus aléatoire la sélection des meilleurs d'entre eux.

2.2. Concours externe 2012

Tableau 3 : réussite au concours externe 2012

Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil d'admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil d'admission / 20
1293	493	38,1 %	44	8,9 %	12,25	15	3 %	11,89

Tableau 4 : répartition des candidats par sexe

	Présents		Admissibles		Admis	
Hommes	165	33,5 %	13	29,5 %	6	40 %
Femmes	328	66,5 %	31	70,5 %	9	60 %
Total	493	100,00%	44	100,00%	15	100,00%

Tableau 5 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Âges	Admissibles	%	Admis	%
20 - 25 a	18	41	7	46,7
26 - 30 a	16	36,4	5	33,4
31 - 35 a	4	9	2	13,3
36 - 40 a	3	6,8	1	6,6
41 - 50 a	3	6,8	0	0
Plus de 50 a	0	0	0	0
Totaux	44	100	15	100

Tableau 6 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académies	Admissibles	%	Admis	%
BORDEAUX	4	9	4	26,6
CAEN	1	2,3	1	6,6
GRENOBLE	3	6,8	0	
LILLE	1	2,3	0	
LYON	10	22,7	2	13,5
MONTPELLIER	1	2,3	0	
NANCY-METZ	1	2,3	0	
RENNES	1	2,3	1	6,6
STRASBOURG	1	2,3	0	
ORLEANS-TOURS	1	2,3	0	
AMIENS	1	2,3	0	
ROUEN	1	2,3	0	
LIMOGES	1	2,3	0	
PARIS-VERSAILLES- CRETEIL	17	38,5	7	46,7
Totaux	44	100	15	100

Tableau 7 : répartition des admissibles et des admis par niveaux de diplômes

	Admissibles	Admis
Licence	6	2
Maîtrise / Master / DEA / DESS	34	11
Doctorat	4	2
Total	44	15

Même si, très naturellement, la grande majorité des admissibles est formé d'étudiants « sans emplois », il ne paraît pas inutile, cette année, de fournir quelques éléments sur l'origine professionnelle :

Tableau 8 : répartition par profession des admissibles et des admis

Profession	Admissibles	Admis
Enseignant titulaire MEN	4	0
Professions libérales	1	0
Sans emplois	34	13
Agent non titulaire fonction publique	3	1
Militaire	1	1
Contractuel enseignant supérieur	1	0
	44	15

Les tableaux qui précèdent n'appellent, cette année, aucun commentaire particulier. Les résultats qu'ils font apparaître ne font que confirmer les tendances observées depuis quelques sessions. On se reportera utilement ici aux rapports des années précédentes.

2.3. Concours interne

Comme les années précédentes, l'attractivité du concours interne s'est confirmée en 2012 : le nombre de candidats, à la différence du concours externe, s'est maintenu Et, compte tenu de la diminution du nombre de postes, le taux de réussite, par rapport aux candidats présents, a, pour la première fois en 2012, été le même qu'au concours externe (3 %). Les profils des candidats sont en outre de plus en plus diversifiés, ce qui ne peut qu'enrichir le corps des conservateurs.

Tableau 9 : réussite au concours interne 2012

Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil d'admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil d'admission / 20
502	224	44 %	18*	8 %	11,00	7	3 %	12,14

* L'un des candidats admissibles n'a pu se présenter aux épreuves orales du concours interne. Le jury n'a donc examiné que 17 candidats.

Tableau 10 : répartition des candidats par sexe

	Présents		Admissibles		Admis	
Hommes	76	34 %	9	50 %	4	57 %
Femmes	148	66 %	9	50 %	3	43 %
Total	224	100 %	18	100 %	7	100 %

Tableau 11 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Ages	Admissibles	%	Admis	%
30 - 35 a	9	50 %	5	71.5 %
36 - 40 a	8	44,5 %	2	28.5 %
41 - 45 a	1	0.5 %	0	0 %
Totaux	18	100 %	7	100 %

Tableau 12 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académies	Admissibles	%	Admis	%
LYON	2	10 %	0	0 %
NANCY-METZ	1	5 %	1	14 %
NANTES	1	5 %	0	0 %
RENNES	1	5 %	1	14 %
ROUEN	2	10 %	0	0 %
STRASBOURG	2	10 %	1	14 %
PARIS-VERSAILLES-CRETEIL	9	50 %	4	58 %
Totaux	18	100 %	7	100 %

Tableau 13 : répartition des admissibles et des admis par niveaux de diplômes

	Admissibles	Admis
Licence	3	1
Maîtrise / Master / DEA / DESS	14	6
Doctorat	1	0
Total	18	7

Tableau 14 : répartition par profession des admissibles et des admis

Profession	Admissibles	Admis
Bibliothécaire	7	3
Bibliothécaire territorial	1	0
Bibliothécaire adjoint spécialisé	1	0
Enseignant titulaire MEN	3	0
Personnel fonction publique	4	2
Personnel fonction publique territoriale	1	1
Agent non titulaire fonction publique	1	1

3. Les épreuves écrites

3.1. Le concours externe

3.1.1. *L'épreuve de composition*

Les sujets de composition proposés aux candidats du concours externe entre 2008 et 2012 ont abordé des thèmes très variés du programme général du concours. Aucun d'entre eux ne relève d'une question de cours, y compris lorsqu'il n'est pas tiré d'une citation. Le jury a au contraire cherché à privilégier des sujets qui encouragent une réflexion dialectique, critique et argumentée.

Sujet 2008 :

Vous commenterez les affirmations suivantes :

« Au milieu des indécisions et des faiblesses dont se compose aujourd'hui notre état politique, il se passe dans la société quelque chose qui doit nous rendre tranquilles et fermes : de plus en plus l'instruction se répand dans les rangs du peuple. Jamais la diffusion des connaissances humaines n'a été plus vaste. La science qui, dès l'origine des sociétés, passa de la tête de quelques hommes dans l'ombre des temples et des sanctuaires, qui ne se laissait arracher de cette religieuse obscurité que par l'audace de quelques philosophes, qui resta longtemps la propriété de l'école après avoir été celle du sacerdoce, aujourd'hui répandue par le monde, accessible, n'ayant plus de voiles, et se prêtant à toutes les formes, facile, agréable, on la voit s'insinuer dans les esprits, dans les plus tendres comme dans les plus rebelles. »

Lerminier (Jean-Louis-Eugène), *Revue des Deux Mondes*, t.1, *L'Encyclopédie à deux sous et l'instruction du peuple*, 1834.

Sujet 2009 :

Réalités et Réalisme dans l'art du XX^{ème} siècle.

Sujet 2010 :

Mona Ozouf ouvre *Composition française, Retour sur une enfance bretonne*, paru en 2009 aux éditions Gallimard, par la réflexion suivante :

« *Quand je réfléchis à la manière dont les Français ont senti, pensé, exprimé leur appartenance collective, deux définitions antithétiques me viennent à l'esprit. Elles bornent le champ de toutes les définitions possibles de l'identité nationale. L'une lapidaire et souveraine, « la France est la revanche de l'abstrait sur le concret », nous vient de Julien Benda. L'autre, précautionneuse et révérente, « la France est un vieux pays différencié », est signée d'Albert Thibaudet.*

Rien de plus éloigné que ces deux conceptions de l'idée nationale. La France de Benda est un produit de la raison, non de l'histoire. Une nation politique et civique, faite de l'adhésion volontaire des hommes, surgie du contrat, bien moins héritée que construite. Une nation dont la simplicité puissante, obtenue par l'éradication des différences, unit toutes les communautés sous les plis du drapeau. La France est alors la diversité vaincue ».

Qu'en pensez-vous ?

Sujet 2011 :

Romantisme et politique.

Sujet 2012 :

"La géographie, ça sert, d'abord, à faire la guerre". Tel est le titre d'un ouvrage d'Yves Lacoste paru en 1976. Qu'en pensez-vous ?

Le sujet proposé pour la session 2012 était extrêmement ouvert et se prêtait à des approches multiples, voire plurielles : historique et géopolitique bien sûr mais aussi socio-économique et philosophique. De ce point de vue, la question n'aurait pas dû dérouter les candidats puisque ces thèmes sont au cœur du programme du concours. Or le nombre assez élevé des défections à cette épreuve et la proportion importante de copies indigentes ont donné le sentiment que le sujet en avait surpris plus d'un.

Cette année encore il faut redire aux candidats qu'un sujet demande à être attentivement lu et compris avant que d'être traité. Or de nombreuses copies montrent que leurs auteurs se sont précipités tout à trac dans des développements irréfléchis sans qu'ils aient pris la peine de peser les termes du sujet. Dans cette citation d'Yves Lacoste, le simple mot « d'abord » était essentiel et le négliger conduisait à un contresens : c'est ainsi qu'un certain nombre de candidats se sont évertués à prouver que la géographie servait *surtout* à faire la guerre en

passant sous silence les autres utilisations, si diverses, qu'autorise la science géographique : compréhension des stratégies économiques, phénomènes de ségrégation, aménagement du territoire, etc.

Bien des candidats ignoraient jusqu'au nom d'Yves Lacoste et n'avaient donc aucune idée de l'influence déterminante qu'exerça le fondateur de la revue *Hérodote* sur le renouveau de la science géographique à la fin des années 1970. Bien que privés de ces connaissances, certains ont néanmoins réussi à rendre une copie acceptable, voire honorable, en s'appuyant sur des exemples historiques ou des faits d'actualité internationale plus ou moins récents. Convenons toutefois qu'il n'était pas inutile de savoir qu'Yves Lacoste avait publié cet ouvrage, reçu à sa parution comme un pamphlet, notamment en réaction à la tradition incarnée par Paul Vidal de La Blache et son célèbre *Tableau de la géographie de la France* qui ouvre l'*Histoire de France* d'Ernest Lavisse. A la vision jugée – parfois à tort – narrative et descriptive de Vidal de La Blache et de ses disciples (Albert Demangeon, Emmanuel de Martonne, etc.), Lacoste oppose une perspective stratégique et politique qui ouvre la voie à la naissance de l'école géopolitique française. Ce faisant, il affranchit la géographie du joug de l'histoire, sous lequel elle fut longtemps maintenue, pour en faire une discipline autonome, dotée de ses propres clés de compréhension et de ses propres instruments d'analyse.

Les copies les plus convaincantes ont été celles de candidats qui, tout en inscrivant pertinemment l'ouvrage dans son contexte, ont su étayer de références précises leurs développements. La notion de « pangermanisme » méritait d'être citée et même développée. La figure de Friedrich Ratzel (1844 – 1904), promoteur d'une « anthropogéographie » et pionnier de la géopolitique allemande, pouvait à bon droit être convoquée. Mentionner celle de Clausewitz (1780 – 1831) permettait de mettre en lumière la complexité des théories de la stratégie. Son traité *De la guerre* a, pour le meilleur et pour le pire, marqué des générations d'hommes politiques (Lénine, Hitler, Mao Tsé Toung, Henry Kissinger, etc.) et d'intellectuels (Raymond Aron, Guy Debord, René Girard⁴).

Comme chaque année, les copies sanctionnées d'une note éliminatoire (inférieure à 5) ont, le plus souvent, été celles qui conjuguent à l'indigence de la pensée et aux approximations de tous ordres, une syntaxe et une orthographe fautive dans des proportions qu'on ne saurait admettre à un concours de ce niveau. Les copies hors-sujet se sont vu infliger le même traitement.

⁴ René Girard, *Achever Clausewitz*, Carnetsnord, 2007.

3.1.2. L'épreuve de note de synthèse

Sujet de 2009

La science dans la société et dans l'histoire

Document n° 1 : Isabelle Stenger, *La singularité de l'histoire des sciences* in *L'Invention des sciences modernes*, Paris, La Découverte, 1993 (4 pages).

Document n° 2 : Dominique Lecourt, «Avant-propos» du *Dictionnaire d'histoire des sciences*, Paris, 1999 (1 page).

Document n° 3 : Conférence mondiale sur la science, *Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique*, Budapest, 1er juillet 1999 (7 pages).

Document n° 4 : Extrait du rapport d'information n° 392 (2002-2003) de Mme Marie-Christine Blandin et M. Ivan Renar, fait au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat, *La diffusion de la culture scientifique*, 10 juillet 2003 (3 pages).

Document n° 5 : *En avant la science ! La relève scientifique du nouveau millénaire*, CNRS Info n° 394, juin 2001 (2 pages).

Document n° 6 : Bruno Latour, Joliot : *l'histoire et la physique mêlée* in *Eléments d'histoire des sciences*, sous la direction de Michel Serres, Paris, 1997 (2 pages).

Document n° 7 : *De l'Allemagne à la Lune* in L'Express, 10 juillet 2008 (5 pages)

Document n° 8 : Roger Bourderon, *De « l'arme miracle » que fit tester Hitler à la bombe nucléaire d'Hiroshima* in L'Humanité, 12 janvier 2008 (1 page).

Document n° 9 : Luc Debraine, *Images de l'ambiguïté nucléaire* in Le Temps, 17 avril 2008 (1 page).

Document n° 10 : *Lampes, puces et tutti quanti : l'à-venir de l'informatique*, présentation de l'exposition présentée par le Cnam Champagne-Ardenne du 1er au 30 octobre 2005 (3 pages).

Sujet de 2010

La crise du cinéma

Document n°1 : Jean-Michel Comte, Cinéma 2005 : moins de spectateurs dans les salles, AP French Worldstream, 26 décembre 2005 (2p.)

Document n° 2 : Thomas Sotinel, 2006, sale année pour les auteurs, Le Monde, 7 janvier 2007 (2 p.)

Document n° 3 : Nicole Vulser, Résultats maussades pour le cinéma français en 2007, Le Monde, 10 janvier 2008 (2 p.).

Document n° 4 : Agnès Coudurier, La bataille des indépendants, Le Figaro, 13 avril 2005 (1 p.).

Document n° 5 : François Musseau, Le cinéma espagnol en crise, Le Temps, 22 janvier 2003 (1 p.).

Document n° 6 : Philippe Rodrick, Le cinéma suisse vit une année très dure, La Tribune de Genève, 6 août 2008 (1 p.).

Document n° 7 : Emmanuel Schwartzberg, Marie Peronnau, Paule Gonzales, Matthieu Pelloli, Le cinéma français face à tous les dangers, Le Figaro, 27 décembre 2003 (5 p.).

Document n° 8 : Nicole Vulser, La résistance des salles obscures, Le Monde, 12 janvier 2005 (2 p.).

Document n° 9 : Marie-Laure Le Foulon, La bonne santé du septième art suédois, Le Figaro, 11 février 2002 (2 p.).

Document n° 10 : Isabelle Durieux, Les salles de cinéma voient l'avenir en grand, La Tribune, 11 mai 2001 (4 p.).

Document n° 11 : Raphaël Garrigos, Isabelle Roberts, Le petit écran boude le grand, Libération, 24 octobre 2003 (1 p.).

Document n° 12 : Sylvie Perras, Les enjeux de la vidéo à la demande, Cahiers du cinéma, mai 2004 (3 p.).

Document n° 13 : Clarisse Fabre, Le cinéma des villes rigole, celui des champs déprime, Le Monde, 26 octobre 2009 (2 p.).

Sujet de 2011

Les grands enjeux de la muséologie aujourd'hui : quelles relations entre l'art et son public ?

Document n° 1 : Jean Clair, *Malaise dans les musées*, Paris, Flammarion, 2007 (4 p.)

Document n° 2 : Ministère de la culture et de la communication, *Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique : enquête 2008*, sous la direction d'Olivier Donnat, Paris, La Découverte, 2009 (3 p.)

Document n° 3 : Romain Bonfilon, *Nos musées et nous*, in *Le Progrès*, 5 septembre 2006 (2 p.)

Document n° 4 : Mylène Sultan : *À nous le Louvre !* in *L'Express*, 20 novembre 2003 (2 p.)

Document n° 5 : Jean-Louis Perrier, *La scénographie influence de plus en plus les grandes expositions* in *Le Monde*, 25 décembre 1995 (2 p.)

– 11 – **Document n° 6 :** Isabelle Rieusset – Lemarié, *De l'utopie du musée cybernétique à l'architecture des parcours dans les musées* in *Publics et musées*, n° 16, juillet – décembre 1999, Lyon, Presses universitaires de Lyon (5 p.)

Document n° 7 : Olivier Lapirot, *Jeu de piste au musée*, in *Micro Hebdo*, 22 octobre 2009 (1 p.)

Document n° 8 : Serge Chaumier, *Le public, acteur de la production d'expositions ?* in *La place des publics : de l'usage des études et recherches par les musées*, sous la direction de Jacqueline Eidelman, Mélanie Roustan, Bernadette Goldstein, Paris, La Documentation française, 2008 (3 p.)

Document n° 9 : André Gob, Noémie Drouguet, *L'architecture des musées* in *La muséologie : histoire, développements, enjeux actuels*, Paris, Armand Colin, 2006 (4 p.)

Document n° 10 : Vincent Noce, *MAXXI, le tout à l'ego* in *Libération*, 8 juin 2010 (2 p.)

Sujet de 2012

Les prix littéraires... Un rituel qui a encore un sens ?

Document n° 1 : Sylvie Ducas, « Prix littéraires en France : consécration ou désacralisation de l'auteur ? », dans CONTEXTES [en ligne], n° 7, 2010. <http://contextes.revues.org> (3 p.).

Document n° 2 : Jonathan Raymond, « À quoi servent les prix littéraires ? », sur : <http://bibliobs.nouvelobs.com> (5 p.).

Document n° 3 : Jérôme Meizoz, « Des institutions aux fétiches : les prix littéraires », sur : <http://www.culturactif.ch> (3 p.).

Document n° 4 : François Bon, « Les prix littéraires : inventer autrement ? », sur le blog : <http://www.tierslivre.net/spip.php?article1291> (3 p.).

Document n° 5 : Alain Beuve-Méry, Raphaëlle Rérolle, Christine Rousseau, « Prix : pourquoi ça marche encore », dans Le Monde des livres, 4 novembre 2010, sur lemonde.fr (2 p.).

Document n° 6 : Christine Rousseau, « Nabe et l'anti-édition en lice au Renaudot », dans Le Monde, 22 octobre 2010 (1 p.).

Document n° 7 : François Nourrissier : « Si les gens savaient... », dans Lire, n° 194, novembre 1991 (2 p.).

Document n° 8 : Nathalie Heinch, « Prix littéraires et crises identitaires : l'écrivain à l'épreuve de la gloire », dans Recherches en communication, n° 6, 1996 (2 p.).

Document n° 9 : Olivier Delcroix et Sébastien Fol, « Y-a-t-il une vie après les prix littéraires ? », dans Le Figaro, 6 décembre 1999 (2 p.).

Document n° 10 : Madeleine Chapsal, « Et si on supprimait les prix littéraires », dans Le Figaro, 15 octobre 2007 (2 p.).

Document n° 11 : Mohammed Aïssaoui, « La guerre des prix littéraires », dans Le Figaro, 1^{er} et 2 novembre 2008 (2 p.).

Le sujet de cette année portait sur les prix littéraires, avec une problématique suggérée dans le libellé : « un rituel qui a encore un sens ? ». Le point d'interrogation qui figurait lui aussi comme ultime signe de ponctuation du sujet appelait tout naturellement à se poser cette question. Sans doute est-ce pour cette raison que le sujet de cette année n'a pas si mal réussi aux candidats, puisque la moyenne globale de l'épreuve, avec 8,37 / 20, est, somme toute, plutôt honorable, légèrement supérieure en tout cas à celle de la composition, établie cette année à 8,10.

Malgré tout, ce sont deux défauts majeurs qu'il faut une nouvelle fois souligner dans ce rapport. Le premier fait écho à notre première remarque : une problématique était suggérée de manière évidente ; encore fallait-il s'en emparer... Et trop de candidats non seulement ont négligé celle qui était proposée, mais, bien plus, n'ont pas su en trouver d'autre. Le deuxième tient à la négligence dont font preuve les candidats par rapport au dossier proposé et à l'ensemble des documents qui le composent. Examinons ces deux points, qui ressortent année après année des conclusions que le jury tire de chaque session.

Le travail demandé aux candidats dans l'épreuve de note de synthèse de ce concours n'est finalement pas si éloigné des exigences de la composition. Il s'agit, avant tout, de proposer une réflexion construite, s'appuyant évidemment sur les documents du dossier. Construire une réflexion signifie avant tout l'asseoir sur une problématique. Telle qu'elle est entendue dans ce concours, la note de synthèse n'est pas un résumé, confinant à la paraphrase, des documents du dossier. Elle n'est pas non plus une dissertation, libre de toute contrainte, à partir du sujet qui accompagne le dossier. La toute première exigence, sans laquelle la note de synthèse proposée ne franchira pas la barre de la moyenne, est donc l'établissement clair d'une problématique, montrant d'une part que le sujet a été compris, d'autre part que le candidat a su dégager, de l'ensemble des documents proposés dans le dossier, une vision cohérente et clairement exposée.

Il découle de cette exigence que le jury attend donc, à l'instar de Boileau dans *l'Art poétique*, que l'on énonce clairement. Et pour énoncer clairement, il faut un plan, qui lui-même soit clair, solide, reflet d'une pensée maîtrisée. On retrouve donc bien l'analogie d'exigence avec l'épreuve de composition. Attention toutefois à ne pas tomber dans un écueil auquel n'échappent pas de trop nombreux candidats : on ne demande pas, dans ce concours, de mentionner le plan, au fil de la rédaction, avec des numéros et des titres de parties, de sous-parties, etc. Certains concours, qui comportent à leur règlement une épreuve dite de note de synthèse, l'exigent. Pas celui-ci. Le jury ne sanctionne pas pour tel ce défaut. Mais il en est tenu compte dans la note finale. Les très bonnes copies ne sont jamais rédigées de la sorte. Il est important que les futurs candidats en aient bien conscience, notamment lorsqu'ils sont préparés à d'autres concours dont la demande est explicitement celle-ci.

L'autre défaut majeur est qu'on ne rédige pas ; ou qu'on rédige mal. Malheureusement pour les candidats, ce défaut est souvent lié au premier. Il est la conséquence d'une trop faible précision dans la pensée, alors même que c'est justement ce que le jury cherche à vérifier. Répétons donc inlassablement qu'on attend du candidat qu'il produise un texte clair, écrit dans une langue correcte du point de vue de la syntaxe et du lexique, qui soit le reflet de la fermeté de la pensée. On n'attend rien d'autre, mais c'est déjà trop pour certains qui rendent des travaux faibles dans la langue, ce qui ne laisse pas d'étonner dans un concours de ce niveau.

Un défaut majeur et récurrent des candidats trouve également sa source dans une mauvaise compréhension de l'exercice. Il s'agit bien de faire une synthèse des documents proposés, ce qui suppose évidemment qu'il faut les avoir lus et compris pour en cerner notamment la hiérarchie. En effet, dans le dossier proposé, tous les textes ne sont pas à mettre au même plan. Dans le sujet de 2012, il fallait accorder une importance toute particulière au document n°1, de Sylvie Ducas. C'est en effet ce document qui proposait une approche globale et

théorique de la question. L'éluder, voire l'ignorer (ce qui a malheureusement été le cas de trop nombreux candidats) conduisait inévitablement à mal comprendre l'ampleur du sujet. Il faut également rappeler une fois encore que faire une note de synthèse ne revient pas à énoncer en plus court le contenu des documents : cet écueil, répandu hélas, est celui de la paraphrase, défaut persistant des candidats.

Au fond, qu'attend vraiment le jury ? Que faut-il comprendre de cette épreuve de note de synthèse ? Autrement dit, pourquoi figure-t-elle dans le règlement de ce concours au nombre des épreuves écrites qui vont permettre de sélectionner les lauréats appelés à exercer des fonctions de haute responsabilité – et pour certains d'entre eux de direction – dans les bibliothèques de l'État ? Il ne faut pas s'y tromper et penser, à tort, que l'exercice n'est que d'école. Il s'agit bien d'approcher une activité à laquelle seront confrontés tous les responsables de bibliothèques dans leur vie professionnelle : rédiger à l'attention de leur autorité de tutelle, quelle qu'elle soit, une *note de synthèse* sur un sujet donné, et visant un objectif opérationnel donné (souvent du reste l'attribution de moyens...). Il faut dans ce cas être bref (d'où les quatre pages imposées au candidat), convaincant et faire preuve d'une pensée cohérente et argumentée, construite, non pas dans l'absolu mais à partir des données dont on dispose. Ce n'est rien d'autre que le jury demande aux candidats ; il faut le comprendre et s'y préparer.

3.2. Le concours interne

3.2.1. *L'épreuve de composition*

Les sujets des années 2008 à 2012 ont été les suivants :

2008 :

Vous commenterez l'affirmation suivante :

« Une crainte contradictoire a habité l'Europe moderne – et elle nous tourmente encore. D'un côté, l'effroi devant la prolifération incontrôlée de l'écrit, l'amas de livres inutiles, le désordre des discours. D'un autre, la peur de la perte, du manque, de l'oubli. »

L'écrit et l'écran : une révolution en marche, leçon inaugurale prononcée par Roger Chartier au Collège de France le 11 octobre 2007 in *Le Monde*, 13 octobre 2007.

Le jury avait constaté une moyenne générale plus élevée que l'année précédente et un nombre de notes éliminatoires plus faible : 13.5% en 2008 contre 23.2% en 2007.

2009 :

Vous commenterez, à l'aide d'exemples, le texte suivant :

« Un jour viendra où les armes vous tomberont des mains, à vous aussi ! Un jour viendra où la guerre paraîtra aussi absurde et sera aussi impossible entre Paris et Londres, entre Pétersbourg et Berlin, entre Vienne et Turin, qu'elle serait impossible et qu'elle paraîtrait absurde aujourd'hui entre Rouen et Amiens, entre Boston et Philadelphie. Un jour viendra où vous France, vous Russie, vous Italie, vous Angleterre, vous Allemagne, vous toutes, nations du continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre glorieuse individualité, vous vous fondrez étroitement dans une unité supérieure, et vous constituerez la fraternité européenne, absolument comme la Normandie, la Bretagne, la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace, toutes nos provinces, se sont fondues dans la France. Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les votes, par le suffrage universel des peuples, par le vénérable arbitrage d'un grand sénat souverain qui sera à l'Europe ce que le parlement est à l'Angleterre, ce que la diète est à l'Allemagne, ce que l'Assemblée législative est à la France ! »

Victor Hugo, Discours d'ouverture du Congrès de la Paix, Paris, 21 août 1849.

Le rapport du jury de cette année-là soulignait des résultats comparables à ceux de 2008 en termes de notes éliminatoires, mais notait la faiblesse des connaissances des candidats en matière institutionnelle.

2010 :

Vous commenterez ce texte à l'aide d'exemples contemporains :

« Mis à portée d'étudier l'administration française et d'en observer le mécanisme, Rabourdin [...] avait fini par inventer un nouveau système d'administration. Connaissant les gens auxquels il aurait affaire, il avait respecté la machine qui fonctionnait alors, qui fonctionne encore et qui fonctionnera longtemps ; car tout le monde se serait effrayé à l'idée de la refaire, mais personne ne pouvait se refuser à la simplifier. Le problème à résoudre était donc un meilleur emploi des mêmes forces. Dans sa plus simple expression, ce plan consistait à remanier les impôts de manière à les diminuer sans que l'Etat perdît ses revenus, et à obtenir, avec un budget égal au budget qui soulevait alors tant de folles discussions, des résultats deux fois plus considérables que les résultats actuels ».

Honoré de Balzac, Les Employés, 1845.

2011 :

Les enjeux du patrimoine.

Face à ce sujet, très nombreuses ont été les copies blanches ou très incomplètes. A l'inverse, certaines copies, traduisant des connaissances solides et structurées, ont reçu d'excellentes notes, permettant aux résultats du concours interne d'atteindre un niveau proche du concours externe.

2012 :

"Le livre est devenu en occident un invariant de la culture, sa matrice, et c'est pourquoi l'idée de le perdre suscite chez nous une peur primale."(Michel Melot, "Et comment va la mort du livre ?" dans Demain, le livre, 2007).

Que vous inspire cette réflexion ?

En 2012, le sujet de composition du concours interne s'appuyait sur une citation de Michel Melot, auteur que peu de candidats au concours semblaient connaître. Le sujet était fort classique pour une composition proposée au concours interne de conservateur des bibliothèques. Il avait d'ailleurs visiblement été donné comme exercice dans certains centres de préparation aux concours, compte-tenu de la répétition de certains plans ou de certains exemples...

Pour traiter correctement le sujet, les candidats devaient s'attacher à chacun des termes de la proposition sans déséquilibrer le propos en s'intéressant uniquement, par exemple, à la numérisation, ou à l'histoire de l'imprimerie.... Les exemples pouvaient être pris dans l'histoire de la pensée et de l'enseignement ou dans celle des différents médias. Le terme de « livre » devait en outre être défini afin que la copie puisse se dérouler de manière cohérente.

Comme les années précédentes, on rappellera que la lecture attentive du sujet est indispensable. De même, un plan rigoureux et équilibré est attendu des candidats. On doit bien sûr rappeler que la qualité de la forme est elle aussi à soigner, car elle est un élément de la clarté de l'exposé (orthographe, syntaxe). Il est toutefois à souligner que, sur ce point, une amélioration s'est manifestée cette année et que rares ont été les copies à l'orthographe absolument indigente. Cette amélioration est à poursuivre. Le jury souhaite toutefois attirer l'attention des candidats sur la nécessité d'écrire lisiblement.

Le nombre de copies blanches ou ayant obtenu des notes éliminatoires a été de 20 % en 2012. Ce chiffre est inférieur à celui de 2010 (27 %) mais supérieur à ce qu'il était en 2009 (13 %). La moyenne obtenue à cette épreuve par les candidats admissibles est de 12,5, ce qui montre le bon niveau de ce concours.

3.2.2. *L'épreuve de note de synthèse*

Sujet 2009 :

Dossier à examiner : « **Les bibliothèques face au défi de la formation** ».

Document n° 1 : *Loi du 10 Août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. Titre 1^{er}. Article 1* (1 page).

Document n° 2 : Colloque annuel des Présidents d'université. Metz.14-16 février 2007 - *Texte d'orientation* (3 pages).

Document n° 3 : Cour des comptes. Rapport au Président de la République, 2005, *Les bibliothèques universitaires* (3 pages).

Document n° 4 : *La formation tout au long de la vie. Quels rôles pour les bibliothèques à l'heure du multimédia ?* Bulletin des Bibliothèques de France, 2006, n° 2 (2 pages).

Document n° 5 : *Les étudiants à la bibliothèque de Caen. Des usagers actifs ?* Bulletin des Bibliothèques de France, 2006, n° 2 (1 page).

Document n° 6 : Flavie ROUANET, *Itinéraire d'une étudiante en bibliothèque.* Bulletin des Bibliothèques de France, 2006, n° 2 (5 pages).

Document n° 7 : Claire BONIFACE, *Ecole-Bibliothèque une coopération toujours en péril.* Revue de l'Association des bibliothécaires français, n° 29, octobre 2006, (3 pages).

Document n° 8 : Daniel RENOULT, *La transition du lycée à l'université.* Association des bibliothécaires de France. Congrès, 12 -14 juin 2008 (6 pages).

Document n° 9 : Bibliothèque Nationale de France. Rapport d'activité 2006. *Les services aux publics* (2 pages).

Document n° 10 : *L'accompagnement des jeunes vers les collections - Quoi de neuf à la BNF.* Chroniques de la Bibliothèque Nationale de France, n°43, mars-avril 2008 (4 pages).

Sujet 2010 :

Dossier à examiner : **L'édition en France : état des lieux, évolutions récentes et à venir**

Document n°1 Rapport d'information sur la politique du livre-Commission des affaires culturelles, familiales et sociales - Assemblée Nationale - Juillet 2008 (6 pages)

Document n°2 Rapport du médiateur de l'édition publique pour l'année 2006-Décembre 2007 (5 pages)

Document n°3 De la Loi de 1981 au livre numérique-Plaidoyer pour le livre – Culture Communication – n°174 –Octobre 2009 (2 pages)

Document n°4 Une date charnière dans l'histoire de l'édition et la nouvelle politique numérique – Ministère de la Culture et de la Communication – Janvier 2008 (1 page)

Document n°5 Synthèse de l'étude d'évaluation de l'expérimentation de la mise à disposition d'ouvrages sous droits via la bibliothèque numérique de la BNF Gallica 2(3 pages)

Document n°6 Le numérique bouleversera-t-il le poche ?- Livres Hebdo - n°743-Août 2008 (1 page)

Document n°7. Christian Bourgois, dernières impressions - Livres Hebdo - n°715-Janvier 2008 (2 pages)

Document n°8 Editrice, guide et chasseur de textes - Le Monde - Juillet 2009 (1 page)

Document n°9. Pour une sociologie de la lecture Lecteurs et lectures : le paysage général - Paris, Cercle de la librairie, 1988 (5 pages)

Sujet 2011 :

Dossier à examiner : **Les bibliothèques numériques peuvent elles être des bibliothèques ?**

Document n°1 PAPY (Fabrice), LEBLOND (Corinne) Bibliothèques numériques : la nécessaire médiation - Communication et Langages, n° 161, septembre 2009 (11 pages)

Document n°2 TOUITOU (Cécile) Un rapport américain sur l'offre numérique dans les bibliothèques - Bulletin des Bibliothèques de France, n°3, 2009 (4 pages)

Document n°3 LAMOUREUX (Mireille) De l'impact du numérique sur les bibliothèques - Documentaliste, n° 4, 2009 (2 pages)

Document n°4 CHARTIER (Roger) L'avenir numérique du livre - Le Monde, 26 octobre 2009 (4 pages)

Document n°5 DARNTON (Robert), RACINE (Bruno) Il faut s'allier pour peser sur Google - Libération, 14 octobre 2009 (3 pages)

Document n°6 WEESTEL (Isabelle) Le patrimoine passe au numérique - Bulletin des Bibliothèques de France, n°1, 2009 (8 pages)

Document n°7. Communiqué de Presse Ministère de la Culture et de la Communication – 15 octobre 2009 (1 page)

Sujet 2012 :

Dossier à examiner : **la constitution des collections pour une bibliothèque au XXI^e siècle.**

Doc. 1 : Bertrand Calenge, « Le nouveau visage des collections », BBF, 2010, n° 3 (6 p.)

Doc. 2 : Valérie Tesnière, « La responsabilité de l'avenir : comment mieux transmettre le patrimoine des XIX^e et XX^e siècles », Bibliothèque(s), n° 52, octobre 2010 (3 p.)

Doc. 3 : François Rouyer-Gayette, « Le centre national du livre et sa politique de soutien au développement des collections de livres et de revues en bibliothèques », Bibliothèque(s), n° 52, octobre 2010 (3 p.)

Doc. 4 : Françoise Gaudet et Claudine Lieber, *Désherber en bibliothèque, manuel pratique de révision des collections*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie (5 p.)

Doc. 5 : communiqué de presse de la région Aquitaine, « La région Aquitaine devient pôle associé de la BnF », 15 octobre 2010 (2 p.)

Doc. 6 : charte documentaire de la BPI, 2010 (8 p.)

Doc. 7 : Adrienne Cazenobe, *Les collections en devenir, typologie des documents, politique et traitement documentaires*, Paris, éditions du Cercle de la librairie. (6 p.)

Le sujet proposé au concours interne portait sur la constitution des collections pour une bibliothèque au XXI^e siècle. C'est un sujet à la fois « classique », en ce sens qu'il porte sur les collections, longtemps considérées comme le nœud de l'activité en bibliothèque, mais en même temps ouvert sur l'avenir, puisque les candidats avaient à s'interroger non pas sur la dimension historique du métier mais bien sur son avenir au XXI^e siècle.

Et c'est bien ce qui a manqué, en général, aux candidats. Trop nombreux sont ceux qui n'ont pas réussi à dépasser cette vision « ancienne » du métier et, à l'inverse, les bonnes copies émanaient de candidats qui ont pu proposer une réflexion construite sur l'avenir possible des collections dans le siècle présent.

Essentiel était le premier document du dossier, article récent de Bertrand Calenge, extrait du *Bulletin des bibliothèques de France*. Les autres textes venaient en appui de la réflexion, permettant d'envisager le sujet dans sa globalité, depuis les aspects patrimoniaux (article de Valérie Tesnières) jusqu'au désherbage (extrait de l'ouvrage de Françoise Gaudet et Claudine Lieber), en passant bien sûr par les questions de financement.

Nous ne reprendrons pas ici les remarques générales qui ont été faites sur la note de synthèse et qui figure dans l'analyse du sujet du concours externe, plus haut dans ce rapport. Elles valent naturellement, point par point, pour l'épreuve du concours interne, dont les exigences sont les mêmes, la méthode identique, la rigueur attendue comparable. La différence porte sur la nature du sujet, en lien avec des préoccupations professionnelles, qui devrait donc faire écho, chez les candidats, à une pratique bien comprise, rigoureusement analysée, et utilisée pour construire une réflexion solide et argumentée. Rappelons en effet que l'épreuve de note de synthèse permet avant tout au jury de vérifier – et c'est une évidence – la capacité de synthèse du candidat ; elle permet aussi, au concours interne comme au concours externe, de s'assurer des qualités de rédaction et de réflexion. Au concours interne, elle doit aussi permettre aux candidats de s'appuyer sur une réflexion professionnelle solide, et montrant une capacité à prendre du recul par rapport à la pratique quotidienne. C'est aussi ce qu'on attend de futurs conservateurs, *a fortiori* lorsqu'ils ont déjà exercé en bibliothèque, ce qui est le cas d'un certain nombre de candidats du concours interne.

4. Les épreuves orales d'admission

4.1. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne)

Comme chaque année, les textes proposés aux candidats pour cette épreuve étaient de nature très diverse (interviews, discours, commentaires, extraits d'ouvrages, articles de presse, etc.) et couvraient l'essentiel des thématiques du programme. Ils avaient été sélectionnés en fonction de leur aptitude à susciter un commentaire nourri et large. On trouvera en annexe, à titre d'exemples, quelques-uns de ces sujets.

Il faut encore une fois rappeler, hélas, que la simple paraphrase du texte, qui consiste à dire moins bien, et non sans risque de maladresses et de contresens, ce que l'auteur a exprimé clairement, ne saurait satisfaire le jury : elle l'ennuie au contraire et jette un jour défavorable sur le début de l'épreuve. Il convient donc que les candidats apprennent à construire, à partir des questions que soulève le texte proposé, une pensée dynamique que des références bien choisies doivent venir étayer. Cet exercice demande un sens de l'équilibre : ne pas rester étroitement « collé » au texte ; ne pas non plus s'en écarter au point de verser dans le travers du hors-sujet. Saisir, en revanche, toutes les opportunités qu'il présente pour engager plus avant la réflexion. On le voit, tout est ici question d'attitude – d'altitude devrait-on dire... – vis-à-vis d'un texte qu'il est nécessaire d'avoir lu très attentivement et d'un regard critique.

La conversation avec le candidat, qui succède au commentaire, porte d'abord sur certains aspects du texte et des questions qu'il évoque. Cette séquence est brève lorsque le candidat a su exploiter la plupart des pistes à explorer, plus longue et parfois même laborieuse lorsqu'il a, d'une certaine façon, contourné les occasions qui s'offraient à lui, que ce soit par ignorance ou par crainte de dire des sottises. Cette stratégie de l'esquive, qui semble séduire certains candidats, n'est pas la meilleure des voies à suivre...

La conversation se poursuit par des questions en rapport avec certains des thèmes figurant au programme. Les questions de pure érudition sont, bien entendu, proscrites et le jury admet fort bien que le candidat présente des lacunes sur tel ou tel sujet qui est abordé avec lui. Il comprend moins, en revanche, que, sur un domaine qui semble assez familier au candidat, celui-ci ne saisisse pas cette opportunité pour amorcer une véritable réflexion et donner à voir son aptitude à l'analyse. Il va de soi aussi que le jury cherche à évaluer la gravité – ou, au contraire, le caractère véniel – des lacunes rencontrées et que l'accumulation répétée des ignorances finit par engendrer, chez lui, une certaine lassitude.

Quelles sont les lacunes les plus fréquemment relevées ? Elles concernent d'abord certains événements historiques : la Seconde République, la Commune, la Quatrième République, la guerre d'Algérie, celle de l'Indochine sont ainsi souvent maltraitées. Vient ensuite la littérature : les grandes figures du XIX^{ème} siècle et leurs héros sont méconnus de trop nombreux candidats. Mais il arrive aussi que la littérature contemporaine fasse l'objet d'une ignorance presque totale et que certains candidats peinent à citer le dernier roman récent qu'ils ont lu. L'actualité, qu'elle soit politique, économique, juridique ou sociale, n'est pas toujours mieux traitée : des candidats ont paru surpris qu'on les interroge sur les

« eurobonds » ou sur la question prioritaire de constitutionnalité... Enfin, comme chaque année, le jury déplore l'inculture musicale des candidats. Peut-être faut-il y voir le reflet d'un enseignement où l'éducation artistique et culturelle n'a pas encore trouvé sa juste place.

4.2. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle (concours externe)

L'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle bénéficie maintenant d'un recul suffisant qui permet d'en proposer une analyse utile aux futurs candidats. Le principe en est simple : l'épreuve dure trente minutes et commence par un exposé du candidat à partir d'un texte court ; elle est suivie d'une conversation avec le jury. L'exposé dure environ dix minutes, la conversation environ vingt minutes. Le sujet est un texte relatif au monde professionnel et au monde du travail (mais en dehors du monde des bibliothèques), généralement extrait de la presse.

Le premier effet de l'introduction de cette épreuve dans l'oral du concours est d'avoir totalement libéré l'épreuve de culture générale de toute question ou même allusion aux motivations professionnelles du candidat. Le jury de culture générale est donc désormais en mesure de se consacrer exclusivement, et pendant toute la durée de l'épreuve, à la culture générale, laissant les questions de motivation professionnelle au jury qui a vocation à le faire.

La partie initiale – exposé du candidat à partir du sujet proposé – est généralement très courte, voire trop courte. Les dix minutes demandées au candidat sont très rarement utilisées, même si le jury a noté un allongement de la durée moyenne de cet exposé, quand on la compare à ce qu'en faisaient les candidats dans les premières années de l'épreuve. Une amélioration, donc, mais qui reste insuffisante, en tout cas de ce point de vue. Les candidats en effet doivent avoir conscience que lorsqu'on parle trois minutes sur l'exposé initial, on laisse vingt-sept minutes au jury pour la suite...

La trop longue durée n'est pas non plus un gage de qualité. Le jury, du reste, intervient pour interrompre le candidat, ce qui a pour effet supplémentaire de le mettre mal à l'aise, ce qui n'est jamais le but recherché. En tout état de cause, la principale qualité demandée dans cette partie initiale, qui n'est pas, aux yeux du jury, la partie la plus importante, est de proposer un exposé construit, avec une introduction et une conclusion, et d'avoir saisi les deux (plus rarement trois) idées principales de la question exposée dans le texte.

La partie la plus importante est la seconde partie de l'épreuve. C'est notamment pour cette raison que le jury entend bien se réserver au minimum vingt minutes pour la traiter et qu'il faut veiller strictement, pour les candidats, à ne pas dépasser dix minutes d'exposé initial. Cette seconde partie commence par quelques questions sur l'exposé, mais toujours de manière brève. On passe ensuite à deux séries de questions, fondamentales, et qu'il convient de bien comprendre : le parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel, du baccalauréat jusqu'au jour de l'épreuve ; les raisons qui conduisent le candidat à se présenter au concours et à vouloir exercer les fonctions de conservateur des bibliothèques.

Cette épreuve, sans surprise *a priori* puisque le candidat sait à quoi s'attendre, doit être soigneusement préparée. L'exposé sur le parcours académique doit en effet faire ressortir clairement ce qui conduit à envisager la carrière de conservateur, en particulier – et c'est bien fréquent – lorsque ce parcours n'est pas « linéaire ». Trop de candidats, dans ces circonstances, croient nécessaire, voire habile, de présenter sous un jour faux ces cahots de leur parcours. C'est une erreur. Le jury ne sera jamais fondé à reprocher tel ou tel de ces cahots au candidat. Il ne demande en revanche qu'à être convaincu de la cohérence d'une réflexion qui conduit un candidat devant lui.

Il ne faut jamais perdre de vue – et trop de candidats hélas le font – que cette épreuve est un *entretien*. Le jury, essentiellement composé de professionnels exerçant des responsabilités dans les différents types de bibliothèques de statut public, se met en position de recruter non seulement des conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB, mais surtout de futurs collaborateurs. Le candidat doit se placer dans cette position de futur collaborateur : connaissance du milieu professionnel (et notamment des différentes bibliothèques dans lesquelles on sera amené à servir), connaissance du métier réel (et non pas rêvé) de conservateur, force de conviction à mettre au service d'une profession à laquelle on aspire... Ce sont quelques-uns des points que le jury cherche à vérifier, avec patience, avec bienveillance aussi, dans la mesure où il ne s'agira jamais – contrairement à d'autres concours – à mettre volontairement un candidat en difficulté, mais bien plutôt à tirer le meilleur de lui-même afin de vérifier si l'on est prêt à en faire l'un de ses futurs collaborateurs.

Il est impératif que les candidats, tout au long de leur préparation, s'imprègnent de la réalité des bibliothèques ; qu'ils sachent montrer de la curiosité pour ce monde, en allant visiter autant de bibliothèques que possible ; en ayant de vraies conversations constructives avec des conservateurs exerçant dans des établissements variés. Bref, il est impératif de se présenter à cette épreuve en ayant autre chose en tête que les poncifs éculés ou les représentations fausses, dénotant au mieux une méconnaissance du milieu dans lequel on aspire pourtant à entrer, au pire une vision fautive de ce métier et des établissements dans lesquels il s'exerce. Quelques visites bien choisies, quelques conversations avec des professionnels toujours prêts à parler de leur métier, éviteraient bien des désagréments à des candidats qui imaginent un monde des bibliothèques qui a peut-être existé dans la deuxième moitié du XIXe siècle mais qui ne correspond plus à aucune réalité aujourd'hui.

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle (concours interne)

Tous les candidats au concours interne ont dû remplir un dossier de « Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle » (RAEP) avant leur participation aux épreuves d'admission. En 2012, effectivement, tous les candidats admissibles ont bien rempli et renvoyé ce dossier dans les délais impartis. Comme il a été dit dans le rapport du concours précédent, ce dossier permet aux examinateurs de mieux comprendre le parcours des candidats et de gagner en temps et en précision au cours de l'entretien. Il faut toutefois rappeler aux candidats qu'ils doivent présenter de la manière la plus claire possible leur parcours de formation (initiale et continue), ainsi que la place qu'ils ont occupé précisément

dans les projets qu'ils présentent, en annexe, de manière plus longue. Les dossiers de RAEP avaient été examinés par les membres de la commission avant les épreuves orales.

L'entretien avec le jury s'appuie tout d'abord sur un texte relatif à une situation professionnelle. Le texte est désormais proposé aux candidats, sans tirage au sort. Ainsi est facilitée l'organisation de l'épreuve. Des exemples des textes proposés figurent en annexe. Le commentaire du texte et la discussion qui le complète permettent aux examinateurs de mesurer la position du candidat, forgée par sa pratique professionnelle ou par sa curiosité personnelle, face à des situations professionnelles que peut rencontrer un cadre supérieur des bibliothèques.

Le dossier de RAEP peut également servir de base à un certain nombre de questions sur l'expérience du candidat, sur les lacunes qui lui semblent les siennes, ou sur l'évolution professionnelle qu'il envisage. La diversité des expériences des candidats, issus du monde de l'éducation ou des filières administratives aussi bien que des métiers des bibliothèques, multiplie les angles d'approche de la motivation professionnelle.

Afin de mesurer toute la richesse de situations très diversifiées, le jury se réserve la possibilité de poser également, le cas échéant, des questions destinées à mesurer la capacité du candidat à réagir de manière adéquate face à une situation pratique imprévue.

Les notes données par le jury à cette épreuve se sont échelonnées entre 4 et 17.

4.4. Les épreuves de langues⁵

En 2012, les épreuves de langues au concours de conservateur des bibliothèques ont été organisées pour la deuxième fois selon les modalités fixées par l'arrêté du 9 juillet 2010. Cet arrêté, non modifié à ce jour, impose aux candidats admissibles aux concours externe et interne de passer des épreuves de langues dont le coefficient global est de 3 sur 18 coefficients.

4.4.1. Modalités de passage des épreuves

Concours externe

Les candidats du concours externe doivent choisir deux langues différentes dont, obligatoirement, une langue vivante.

Le jury applique de manière stricte l'arrêté du 9 juillet 2010. L'attention des candidats doit donc être appelée sur le fait que les épreuves de langues vivantes du concours externe se déroulent, à l'exception, bien entendu, de la traduction proprement dite, dans la langue de composition. Autrement dit, le jury est fondé, dans les deux parties des épreuves de langues vivantes, à poser, dans la langue choisie, toutes les questions qu'il souhaite et qui sont

⁵ Ce texte a été rédigé par Monsieur Philippe Marcerou, Directeur de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, qui a bien voulu assurer la coordination des épreuves de langue. Qu'il en soit vivement remercié.

destinées à vérifier le niveau de langue et le niveau de compréhension du candidat ; il attend de celui-ci des réponses exprimées uniquement dans la langue choisie.

La première partie de l'épreuve consiste soit en une traduction écrite d'un texte latin ou grec (3 heures), soit en une traduction orale d'un texte allemand, italien, anglais, espagnol, portugais ou russe suivie d'un entretien avec le jury sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte (30 minutes de préparation, 30 minutes d'épreuve dont 10 de traduction et 20 de questions). L'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé pour les épreuves écrites et celui d'un dictionnaire unilingue pour les épreuves orales. Cette première partie de l'épreuve est notée sur 12 points.

La deuxième partie de l'épreuve consiste en la traduction orale d'un texte allemand, italien, espagnol, anglais, portugais ou russe. S'ensuit un entretien avec le jury dans la langue du texte. La préparation dure 30 minutes, l'épreuve 30 minutes (traduction : 10 minutes, entretien : 20 minutes). L'usage d'un dictionnaire n'est pas autorisé.

Concours interne

Les candidats du concours interne ne choisissent qu'une langue qui est obligatoirement une langue vivante.

L'épreuve consiste en une traduction d'un texte allemand, italien, anglais, espagnol ou portugais. Le choix du russe n'est pas possible. Cette traduction est suivie d'un entretien en français avec le jury. La préparation dure 30 minutes, l'épreuve 30 minutes (traduction : 10 minutes ; entretien : 20 minutes). L'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé.

4.4.2. Remarques générales

L'an passé, on notait que, suite à la publication de l'arrêté du 9 juillet 2010, « la modification des épreuves de langue sembl[ait] avoir quelque peu troublé les candidats » et que « plusieurs fois, les membres du jury [avaient] dû stopper la présentation d'un commentaire lors de la première partie de l'épreuve du concours externe » ou encore que « quelques candidats au concours externe [avaient] été surpris de voir que le jury s'adressait à eux dans la langue du texte et qu'ils devraient répondre dans cette même langue ». A bien des égards, ces remarques restent encore valables, même si on note que les candidats semblent, globalement, s'être mieux préparés aux épreuves et à leur nature particulière.

La rédaction de l'arrêté du 9 juillet 2010 invite les membres du jury qui examinent les candidats des épreuves de langues vivantes du concours externe à vérifier successivement les compétences linguistiques des candidats (1^{ère} épreuve) et leur capacité à comprendre un texte (2^e épreuve). Comme l'an passé, le niveau des textes proposés aux candidats, quelles qu'aient été les langues, a été comparable à celui que l'on peut attendre, par exemple, d'un candidat à un concours de professeur du second degré non spécialisé en langue ou à celui d'un candidat à un concours d'entrée dans une grande école dans une discipline non littéraire.

4.4.3. Résultats

L'anglais conserve, de loin, la première place. Il est choisi par la quasi-totalité des candidats au concours externe qui le présentent à l'une ou à l'autre des deux épreuves. Cette année, l'allemand a été choisi par un nombre plus important de candidats admissibles que l'espagnol. L'italien conserve la quatrième place des langues retenues. Le russe a été choisi par un nombre très réduit de candidats. Aucune interrogation n'a eu lieu en portugais, pour la deuxième année consécutive. L'épreuve de latin a été présentée par 20% des candidats à la première épreuve du concours externe, le grec par deux candidats. La ventilation par langue est donc, globalement, sans changement majeur par rapport à celle que l'on connaissait en 2011.

On confirmera que le niveau des candidats dans les langues les moins choisies est supérieur à celui des candidats dans les langues majoritaires et que la majorité des notes en anglais ou en latin se répartissent autour de la moyenne. En allemand, en espagnol, en italien ou en russe, la ventilation des notes est importante, mais les résultats sont, comparativement, bien meilleurs que ceux des latinistes et des anglicistes. Les candidats au concours externe qui ont réussi à atteindre des notes supérieures ou égales à 16 dans les deux épreuves restent rares ; ceux du concours interne qui ont obtenu cette même note de 16, encore moins nombreux. Les candidats du concours externe ont obtenu, en moyenne, des notes comparables à celles obtenues par les candidats internes.

Les moyennes des notes obtenues aux épreuves de langues ne se distinguent pas de celle des autres épreuves ni de celles obtenues les années précédentes (12,5). Au demeurant, les écarts entre les notes les plus basses et les notes les plus hautes sont importants (de 1 à 18).

4.4.4. Conclusions et pistes de réflexion

Il est aujourd'hui possible de tirer quelques enseignements de la réforme consécutive à la publication de l'arrêté de juillet 2010 et mise en place, pour la première année, en 2011. Le point de vue exprimé ici n'engage que le coordonnateur des épreuves de langues pour les sessions 2011 et 2012. Ce point de vue pourra paraître exigeant, mais cette exigence se fonde à la fois sur des comparaisons entre les corps de fonctionnaires de niveau comparable et sur des expériences internationales. On constatera avec regret qu'un nombre encore trop faible de conservateurs des bibliothèques soit aujourd'hui engagé dans des actions de coopération internationale ou dans des participations à des colloques internationaux, faute, vraisemblablement, d'une maîtrise convenable des langues⁶. Demander aux candidats du concours de conservateurs de disposer de compétences linguistiques fortes permet de répondre à la problématique de la crédibilité du corps aux plans national et international. Malgré ce qui vient d'être dit, on peut affirmer que le but des épreuves de langues au concours de conservateurs n'est en aucun cas de recruter des linguistes. Il est normal, en revanche, que de futurs fonctionnaires de catégorie A +, dont le niveau indiciaire est comparable à celui des agrégés ou des administrateurs civils, soient jugés de manière exigeante dans des épreuves de langues dont le niveau est élevé. Le jury s'attend à ce que les

⁶ Sur ce sujet, voir notamment : Benoît Lecoq, *Les profils de carrière des directeurs de bibliothèque*, Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Inspection générale des bibliothèques, novembre 2009, 94 p. (Rapport n° 2009-019).

candidats maîtrisent la langue qu'ils présentent, connaissent les tournures idiomatiques, sachent en donner une traduction précise – si possible élégante - et grammaticalement correcte en français. Il doit pouvoir vérifier la familiarité du candidat avec la langue choisie et noter les approximations dans l'expression ou dans le rendu des traductions et, le cas échéant, sanctionner les carences. On ne saurait donc, une nouvelle fois, que conseiller aux candidats au concours de pratiquer assidûment la langue qu'ils souhaitent présenter et de se préparer à l'exercice de la traduction en temps limité.

Si la place réservée aux langues au concours de conservateur des bibliothèques est satisfaisante, on regrettera à nouveau que les épreuves proposées aux candidats des deux concours soient différentes et surtout difficilement comparables. Plaider pour l'exigence en terme de niveau en langue supposerait d'interroger les candidats internes comme les candidats externes en langue étrangère. L'homogénéité des recrutements serait ainsi renforcée.

Les remarques faites au sujet de la répartition du choix des langues incitent à s'interroger sur la possibilité de choix de celles-ci. D'un côté, avant la réforme de 2010, le nombre de langues qu'il était possible de choisir était singulièrement plus élevé : le néerlandais, l'arabe, le chinois et le japonais ont disparu de l'arrêté du 9 juillet 2010. Dans une logique purement pragmatique, on pourrait s'interroger aujourd'hui sur le maintien du portugais. Il est clair pourtant que la possibilité de choisir un grand nombre de langues dont l'enseignement est encore aujourd'hui inégalement répandu sur le territoire malgré leur très large diffusion, pose question. Aux arguments rationnels et économiques liés au coût de l'organisation des épreuves, à la difficulté de recruter des correcteurs, on opposera des arguments politiques sur la non-discrimination en fonction de choix linguistiques – le russe devrait, notamment, pouvoir être choisi par les candidats internes -, la pluralité des choix, la nécessité de recruter des candidats disposant de compétences spécifiques. Si on veut bien considérer que le concours de conservateurs est destiné à recruter des candidats dont la carrière pourra être longue, ouverte et complexe, on aura tendance à plaider en faveur de la possibilité de choisir parmi un grand nombre de langues plutôt qu'en faveur d'une restriction de leur nombre. D'une autre côté, sans que ce point contredise le précédent, on notera que la quasi-totalité des candidats au concours externe a choisi l'anglais à l'une ou l'autre des deux épreuves. L'usage de cette langue se généralisant dans les colloques ou dans les publications scientifiques, on pourrait recommander qu'elle devienne à présent une langue obligatoire au concours externe et que la deuxième langue (vivante ou morte) soit à choisir dans une liste élargie ; les deux langues ainsi définies pourraient être frappées du même coefficient (1,5), mais la répartition en deux épreuves d'ambitions différentes pourrait ne pas être modifiée.

Pour conclure, on peut soutenir que la réforme de 2010 aura été utile, mais qu'elle mériterait sans doute d'être complétée, en ayant soin toutefois de n'opérer une nouvelle réforme qu'après une ou deux années supplémentaires d'observation du système actuellement en place. On ne pourra que se réjouir de la place occupée aujourd'hui par les langues dans le concours et constater qu'il aurait été regrettable que cette place reste limitée. L'internationalisation de la production documentaire et la nécessité d'une implication de conservateurs français dans une action internationale (recherche, colloques, échanges, etc.) notamment rendaient cette ouverture indispensable, mais des mesures simples mériteraient sans doute d'être expérimentées notamment pour harmoniser les épreuves des deux concours et diversifier les langues d'interrogation.

Conclusion

Ce rapport montre que, tel qu'il a été réformé, le concours de conservateur des bibliothèques de l'Etat permet un recrutement approprié des futurs cadres supérieurs de cette profession. A cet égard, les commentaires favorables dont l'Enssib se fait l'écho sont un témoignage de la qualité de la sélection opérée. L'économie générale des épreuves de ce concours ne semble donc pas devoir être sensiblement modifiée dans les prochaines années.

La gestion du recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèque est actuellement assurée par le CNFPT – INET alors que conservateurs d'état et conservateurs territoriaux bénéficient les uns et les autres d'une formation commune de 18 mois confiée à l'Enssib. Il apparaît aujourd'hui souhaitable de réfléchir à la fusion des deux concours, dont les épreuves et le programme sont dorénavant identiques. On pourrait ainsi imaginer, qu'à l'exemple de la Ville de Paris, le CNFPT – INET délègue la gestion du concours à l'Etat. Cette mesure aurait probablement pour effet d'encourager la mobilité entre ces deux fonctions publiques et, à terme, de préparer les conditions d'une totale comparabilité entre elles.

Enfin, il est agréable au Président du jury de remercier chaleureusement, outre les deux vice-présidents qui ont été ses plus proches collaborateurs, l'ensemble des collègues (universitaires, personnalités extérieures, conservateurs de bibliothèque) qui ont bien voulu l'épauler dans l'exécution de sa mission au cours des quatre années qui viennent de s'écouler. Sa gratitude va également aux personnels du bureau des concours de la DGRH pour leur efficace et souriante collaboration.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture du concours 2012 (17 juin 2011) et arrêté modificatif (30 août 2011).

Annexe 2 : Arrêté fixant le nombre de postes ouverts au concours 2012 (19 mars 2012)

Annexe 3 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Programme et bibliographie.

Annexe 4 : Arrêté de composition du jury du concours externe (18 avril 2012)

Annexe 5 : Arrêté de composition du jury du concours interne (18 avril 2012)

Annexe 6 : Quelques exemples de sujets proposés à l'oral (culture générale)

Annexe 7 : Quelques exemples de sujets proposés à l'oral (motivation professionnelle)

ANNEXE 1

Arrêté d'ouverture du concours 2012 (17 juin 2011) et arrêté modificatif (30 août 2011)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 17 juin 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : ESRH1113191A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 juin 2011, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours se dérouleront le lundi 23 et le mardi 24 avril 2012. Les dates des épreuves orales d'admission seront fixées ultérieurement.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib> du jeudi 15 septembre 2011, à partir de 12 heures, au jeudi 27 octobre 2011, à 17 heures, heure de Paris.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 27 octobre 2011, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 3 novembre 2011, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER de résidence	ACADÉMIE OU VICE-RECTORAT habilité à recevoir les inscriptions
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française

COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER de résidence	ACADÉMIE OU VICE-RECTORAT habilité à recevoir les inscriptions
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis et Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de la troisième épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier doit être téléchargé sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en cinq exemplaires au ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le mercredi 9 mai 2012, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription.

Session 2012

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
Cocher obligatoirement la case correspondant au concours choisi	
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/>	CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>
<small>(1) Rayer la mention inutile. (2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.</small>	

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le jeudi 27 octobre 2011, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le jeudi 3 novembre 2011, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à,

le

Signature :

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 30 août 2011 modifiant l'arrêté du 17 juin 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : ESRH1123435A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 août 2011, l'arrêté du 17 juin 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est modifié ainsi qu'il suit : au quatrième alinéa après le tableau, les mots : « le mercredi 9 mai 2012 » sont remplacés par les mots : « le vendredi 15 juin 2012 ».

ANNEXE 2

Arrêté fixant le nombre de postes ouverts au concours 2012 (19 mars 2012)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 19 mars 2012 fixant au titre de l'année 2012 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : ESRH1203357A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 19 mars 2012, le nombre de postes offerts au titre de l'année 2012 aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, est fixé à 17.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 7 postes.

En outre, 5 postes sont à pourvoir à la ville de Paris au concours externe.

ANNEXE 3

Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Programme et bibliographie

ARRETE

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: ESRH0759172A

Version consolidée au 01 janvier 2012

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;
Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,
Arrêtent :

Article 1

► Modifié par Arrêté du 30 août 2011 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve de langues.

Cette épreuve, qui est notée sur 20 et affectée du coefficient 3, comporte deux parties :

a) La première partie, comptant pour 12 points, consiste, au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours :

- soit en une traduction écrite en français d'un texte en langue ancienne (latin ou grec, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours). La durée de cette partie de l'épreuve est de 3 heures ;

- soit en une traduction orale en français d'un texte en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours), suivie d'un entretien avec le jury dans la langue choisie sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte. Cette partie de l'épreuve a une durée de trente minutes dont dix minutes de traduction et vingt minutes d'entretien ; la durée de la préparation est d'une heure.

L'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes et l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues modernes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

b) La deuxième partie, comptant pour 8 points, consiste en la traduction orale en français d'un texte court dans une langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais ou russe, selon le choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours) différente de celle choisie pour la première partie de l'épreuve, suivie d'un entretien avec le jury dans cette même langue et portant sur le contenu du texte. Cette partie de l'épreuve a une durée de trente minutes, dont dix minutes de traduction et vingt minutes d'entretien ; la durée de la préparation est de trente minutes.

L'utilisation d'un dictionnaire n'est pas autorisée pour cette partie de l'épreuve.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 4).

Article 2

► Modifié par Arrêté du 30 août 2011 - art. 2

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information : politiques publiques de la culture et de l'éducation ; information et communication ; conservation et diffusion ; évolutions scientifiques et techniques ; enjeux politiques, sociaux et économiques (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais), au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, comportant la traduction d'un texte court suivie d'un entretien en français avec le jury.

L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation ; chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 3).

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 4).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 3

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission, sous réserve des dispositions de l'article 1er concernant la première partie de l'épreuve de langue du concours externe.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale, puis, le cas échéant, à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4

► Modifié par Arrêté du 9 juillet 2010 - art. 1

Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le jury comprend un président et un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le président du jury et le ou les vice-présidents sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Lorsque le président du jury n'appartient pas au personnel scientifique des bibliothèques, le ou les vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques.

Les membres du jury, au nombre d'au moins neuf, sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le vice-président et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une session.

Lorsque le jury se constitue en groupes d'examineurs, chaque groupe comprend deux examinateurs au moins, sans pouvoir excéder quatre examinateurs pour l'ensemble des groupes de ce jury, chaque groupe étant constitué du même nombre d'examineurs.

En fonction des options, des examinateurs spécialisés sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour participer, avec l'un des membres du jury, à la correction des épreuves ou à l'interrogation. Ils participent aux délibérations du jury avec voix consultative pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées ou corrigées.

Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. A cette date est abrogé l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Article Annexe

Annexe

(modifiée par la note du 20 octobre 2010)

Programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18ème siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

1 - Culture et société depuis le 19ème siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui. L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

Orientations bibliographiques

Les candidats auront naturellement intérêt à relire ou à consulter certaines références qu'ils ont été amenés à utiliser durant leur cursus universitaire. Ils pourront aussi combler certaines de leurs lacunes en lisant ou consultant les manuels de base des disciplines concernées. La présente liste n'est donnée qu'à titre indicatif et ne vise nullement l'exhaustivité.

1) Ouvrages et manuels de base

Un certain nombre de collections au format de poche proposent des précis denses et souvent actualisés concernant plusieurs des questions figurant au programme du concours. À titre d'exemple, on peut citer notamment les collections Repères (La Découverte), Que-sais-je ? (Puf), Points essai et Points histoire (Seuil).

Ainsi, dans la collection Repères (la Découverte), on indiquera, parmi d'autres, les titres suivants :

- Benhamou (Françoise), L'Économie de la culture, 2008 (n° 192) ;
- Bertrand (Anne-Marie), Les Bibliothèques, 2007 (n° 247) ;
- Blanc-Chaléard (Marie-Claude), Histoire de l'immigration, 2001 (n° 327) ;
- Courty (Guillaume), Devin (Guillaume), La Construction européenne, 2010 (n° 326) ;
- Farchy (Joëlle), Benhamou (Françoise), Droit d'auteur et copyright, 2009 (n° 486) ;
- Mattelart (Armand), Histoire de la société de l'information, 2009 (n° 312) ;
- Rouban (Luc), La Fonction publique, 2009 (n° 189).

Dans cette même collection, deux titres, épuisés depuis peu, méritent néanmoins d'être signalés et peuvent être consultés en bibliothèque :

- Coeuré (Sophie), Duclert (Vincent), Les Archives (n° 324), 2001 ;
- Prochasson (Christophe), Introduction à l'histoire de la France au XXème siècle, 2000 (n° 285).

Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :

- Baubérot (Jean), Histoire de la laïcité en France, 2010, n° 3571 ;
- Cauquelin (Anne), L'Art contemporain, 2009, n° 2671 ;
- Chevallier (Jacques), Le Service public, 2010, n° 2359 ;
- François-Sappey (Brigitte), Histoire de la musique en Europe, 2005, n° 40 ;
- Mattelart (Armand), La Mondialisation de la communication, 2008, n° 3181 ;
- Pallier (Denis), Les Bibliothèques, 2010, n° 944 ;
- Rudel (Jean) et Leroy (Françoise), Les Grandes Dates de l'histoire de l'art, 2009, n° 1433 ;
- Verger (Jacques), Charle (Christophe), Histoire des universités, 2007, n° 391.

Dans la collection Points (Points essais et Points histoire , Seuil), on notera parmi d'autres titres :

- Moreau-Defarges (Philippe), Relations internationales, t.1 : Questions régionales, 2003 ; t. 2, Questions mondiales, 2007 ;
- Parinet (Élisabeth), Une histoire de l'édition à l'époque contemporaine : XIXème-XXème siècles, 2004 ;
- Rémond (René), Introduction à l'histoire de notre temps, t. 1 : L'Ancien Régime et la Révolution, 1974 ; t. 2 : Le XIXème siècle (1815-1914), 1974 ; t. 3 : Le XXème siècle de 1914 à nos jours, 2002 ;
- Winock (Michel), Les Voix de la liberté : les écrivains engagés au XIXème siècle, 2001.

Chez le même éditeur, dans la collection Points histoire , les différents volumes de la Nouvelle Histoire de la France contemporaine pourront être utilement consultés.

Chez d'autres éditeurs ou dans d'autres collections :

- Asselain (Jean-Charles), sous la dir. de, Précis d'histoire européenne (XIXème-XXème siècle), Armand Colin, 1993 ;
- Barbier (Frédéric), Bertho-Lavenir (Catherine), Histoire des médias, de Diderot à Internet, Armand Colin, 2009 ;
- Bergez (Daniel), Précis de littérature française, Armand Colin, collection Lettres Sup , 2009 ;

- Drouin (Jean-Claude), Les Grands Économistes, Puf, collection Major , 2009 ;
- Grandguillot (Dominique), Les Institutions publiques françaises et européennes, Gualino éditeur, collection Les Zoom's , 2008 ;
- Leutrat (Jean-Louis), Marie (Michel), Le Cinéma en perspective : une histoire, Armand Colin, collection 128 , 2008 ;
- Martin (Henri-Jean), Histoire et pouvoirs de l'écrit, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Rioux (Jean-Pierre) et Sirinelli (Jean-François) (dir.), Histoire culturelle de la France, t. 4, Le temps des masses, Paris, Le Seuil, 1996 (L'Univers historique) ;
- Rouault (Marie-Christine), L'Essentiel du droit administratif général, Gualino éditeur, collection Carrés Rouge , 2010.

2) Pour aller plus loin :

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des classiques :

- Agulhon (Maurice), La République de 1880 à nos jours, Hachette, collection Histoire de France , t. 5, 1990 ;
- Auber (Emmanuel), Cervelle (Delphine), Les Collectivités territoriales : une approche juridique et pratique de la décentralisation, Sedes, 2010 ;
- Becker (Jean-Jacques), Candar (Gilles), Histoire des gauches en France, La Découverte Poche, Sciences humaines et sociales 216 et 217, 2005. Vol. 1 : L'Héritage du XIXème siècle ; vol. 2 : XXème siècle : à l'épreuve de l'histoire ;
- Bourdieu (Pierre), La Distinction. Critique sociale du jugement, éd. de Minuit, collection Le sens commun , 1979 ;
- Charle (Christophe), Histoire sociale de la France au XIXème siècle, Paris, Seuil, 1982 ;
- Charle (Christophe), Naissance des intellectuels, 1880-1900, Paris, éditions de Minuit, 1990 ;
- Décaudin (Michel), Leuwers (Daniel), Histoire de la littérature française : de Zola à Apollinaire, Flammarion, collection GF , 1996 ;
- Fabiani (Jean-Louis), Qu'est-ce qu'un philosophe français ?, EHESS, collection Cas de figure , 2010 ;
- Febvre (Lucien), Martin (Henri-Jean), L'Apparition du livre, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Furet (François), La Révolution : 1780-1880, Hachette, collection Histoire de France , t. 3, 1989 ;
- Goetschel (Pascale), Loyer (Emmanuelle), Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours, Armand Colin, collection Cursus , 2005 ;
- Jeancolas (Jean-Pierre), Histoire du cinéma français, Armand Colin, collection 128 , 2007 ;
- Le Goff Jacques, Rémond (René), Histoire de la France religieuse, Paris, Seuil, 1990-1992 ;
- Milner (Max), Pichois (Claude), Histoire de la littérature française : de Chateaubriand à Baudelaire, Flammarion, collection GF , 1996 ;
- Nadeau (Maurice), Histoire du surréalisme, Seuil, Points essais , 1970 ;
- Nora (Pierre), sous la dir. de, Les Lieux de mémoire, Paris Gallimard, collection Quarto , 1997. T. 1 : La République. T. 2 : La Nation. T. 3 : Les France ;
- Paxton (Robert), La France de Vichy, 1940-1944, Paris, Seuil, 1974 ;
- Poulot (Dominique), Une histoire des musées en France, La Découverte Poche, 2005 ;
- Pradeau (Jean-François), Histoire de la philosophie, Seuil, 2009 ;
- Ory (Pascal), Sirinelli (Jean-François), Les Intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours, Perrin, 2004 ;
- Rémond (René), Les Droites en France, Paris, Aubier, 1982 ;
- Taton (René), sous la dir. de, Histoire générale des sciences, Puf, collection Quadrige , 1966.

3) La Presse

Il est recommandé aux candidats de lire la presse pour se tenir au courant de l'actualité et de consulter quelques grandes revues au nombre desquelles : Le Débat, Esprit, Hérodote, Le Magazine littéraire, Sciences humaines, Vingtième siècle, etc.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007.

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général

des ressources humaines,

T. Le Goff

La ministre de la culture

et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service du personnel

et des affaires sociales,

O. Noël

ANNEXE 4

Arrêté de composition du jury du concours externe (18 avril 2012)

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2012 :

Président

M. Benoit LECOQ
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Vice-Président

Mme Hélène RICHARD
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Frédéric SABY
Conservateur général des bibliothèques

Académie de GRENOBLE

Membres du jury

Mme Valérie ALONZO
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Nathalie-Anne ARNAUD
Professeur agrégé

Académie de PARIS

Mme Noëlle BALLEY
Conservateur de bibliothèque

Académie de PARIS

M. Jean-Louis BARAGGIOLI
Conservateur général des bibliothèques

Académie de CRETEIL

Mme Claire BASQUIN
Conservateur de bibliothèque

Académie d'AMIENS

M. Grégoire BERGERAULT
Professeur agrégé

Académie d'AMIENS

Mme Danielle BERNARD-BONNEFOY
Professeur agrégé

Académie de PARIS

M. Johann BERTI
Conservateur de bibliothèque

Académie d'AIX-MARSEILLE

Mme Marie Graciette BESSE
Professeur certifié

Académie de PARIS

M. Jérôme BESSIERE
Conservateur de bibliothèque

Académie de PARIS

Mme Christine BONNEFON
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Catherine BREUX
Conservateur de bibliothèque

Académie de PARIS

Mme Arianne BRIGAUDEAU
Professeur certifié

Académie de CRETEIL

Mme Florence CADOT
Professeur de chaire supérieure

Académie de PARIS

Mme Perrine CAMBIER-MEERSCHMAN Conservateur de bibliothèque	Académie de LILLE
Mme Joëlle CARTIGNY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LIMOGES
M. Pierre CHOURREU Conservateur général des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
M. Thierry CLAERR Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Hervé COLINMAIRE Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Philippe COLLIÈRE Inspecteur Général de la ville de Paris	Académie de PARIS
Mme Marla COURTADE Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
M. Gilles DA COSTA Directeur général des services conseil régional Franche-Comté	Académie de BESANCON
M. Nicolas DEBASTE Professeur certifié	Académie de CRETEIL
M. Vladimir DE CASTRO Professeur agrégé	Académie de CRETEIL
Mme Béatrice DELESTRE Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Karine DELVERT Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Elizabeth DELY Professeur de chaire supérieure	Académie de PARIS
Mme Sylvie DEVILLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NANCY-METZ
M. Christophe DIDIER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Marie-Pierre DION-TURKOVICS Conservateur général des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Maria DURIEZ Conservateur de bibliothèque	Académie de REIMS
M. Régis DUTREMEE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Gilles EBOLI Conservateur général des bibliothèques	Académie de LYON
M. Norbert ENGEL Personne à compétences particulières	Académie de STRASBOURG
M. Benoît EPRON Maître de conférences à l'ENSSIB	Académie de LYON
M. Thierry ERMAKOFF Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
M. Christophe EVANS Personne à compétences particulières	Académie de PARIS
M. Henry FERREIRA-LOPES Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de BESANCON
Mme Clara FOUGEROL Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Odile GRANDET Conservateur général des bibliothèques	Académie de CRETEIL
Mme Hélène GROGNET Conservateur général des bibliothèques	Académie de NANTES
Mme Stéphanie GROUDIEV Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Pierre GUINARD Conservateur général des bibliothèques	Académie de LYON

Mme Catherine HADJOPOULOU Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NICE
Mme Esther HERANZ Conservateur général des bibliothèques	Académie de GRENOBLE
Mme Françoise HOURS Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Franck HURINVILLE Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Pascale ISSARTEL Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Emmanuel JASLIER Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Caroline LAFON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NANTES
Mme Fabienne LE BARS-NGUYEN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. François LEBERTOIS Conservateur de bibliothèque	Académie de MONTPELLIER
Mme Valérie LEFEBVRE Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Nathalie LEMAN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de CRETEIL
M. Rodolphe LEROY Conservateur de bibliothèque	Académie de BESANCON
Mme Laure LEVEILLE Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
M. André LOHISSE Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. François LOIRET Professeur agrégé	Académie de STRASBOURG
Mme Bénédicte LORENZO Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Luc LUPONE Conservateur des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Caroline MAGDELAINE Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
Mme Laura MAGNIER Professeur agrégé	Académie de PARIS
M. Philippe MARCEROU Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Marc MARTINEZ Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
M. François MICHAUD Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Sébastien MORT Professeur agrégé	Académie de CRETEIL
Mme Madalena MOTA Professeur certifié	Académie de PARIS
Mme Natalia MUCHNIK Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
M. François NAWROCKI Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Eve NETCHINE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Antonio OLIVEIRA Professeur certifié	Académie de CRETEIL
Mme Bernadette PATTE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de CRETEIL

M. Christophe PERALES Conservateur général des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
Mme Marie-Thérèse PETIOT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Marc-Didier PETIT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Caroline POULAIN Conservateur de bibliothèque	Académie de DIJON
M. Christophe PROCHASSON Directeur d'études de l'E.H.E.S.S.	Académie de PARIS
Mme Delphine QUEREUX-SBAI Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de REIMS
Mme Fabienne QUEYROUX Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Caroline RIVES Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Julien ROCHE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Florence ROCHE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de GRENOBLE
M. Yves ROTTELEUR Professeur agrégé	Académie de LYON
M. François ROUET Ingénieur de recherche (recherche et formation)	Académie de PARIS
M. Philippe ROUYER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de ROUEN
M. Philippe RUSSELL Conservateur général des bibliothèques	Académie de GRENOBLE
M. Alain SAINOT Conservateur général des bibliothèques	Académie de RENNES
M. Pascal SANZ Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Isabelle SCHEIDER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NANTES
Mme Véronique SCHULTZ Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Mathilde SERVET Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Stéphanie SKOCZYLAS Professeur agrégé	Académie de CRETEIL
M. Yann SORDET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Gilles SOSNOWSKI Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Jean-Pierre TAURINYA Professeur agrégé	Académie de PARIS
Mme Helen THACKWELL Professeur certifié	Académie de PARIS
Mme Aude THERSTAPPEN Conservateur de bibliothèque	Académie de STRASBOURG
M. Paul TOLILA Personne à compétences particulières	Académie de PARIS
Mme Pascale USEILLE Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Patricia VIGLINO Professeur de chaire supérieure	Académie de PARIS
M. Dominique WOLF Conservateur général des bibliothèques	Académie de VERSAILLES

Mme Clothilde ZUR NEDDEN
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 18 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
et par délégation,
le sous-directeur du recrutement


Philippe SANTANA

ANNEXE 5

Arrêté de composition du jury du concours interne (18 avril 2012)

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2012 :

Président

M. Benoit LECOQ
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Vice-Président

Mme Hélène RICHARD
Conservateur général des bibliothèques
M. Frédéric SABY
Conservateur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Académie de GRENOBLE

Membres du jury

Mme Valérie ALONZO
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Nathalie-Anne ARNAUD
Professeur agrégé

Académie de PARIS

Mme Noëlle BALLEY
Conservateur de bibliothèque

Académie de PARIS

M. Jean-Louis BARAGGIOLI
Conservateur général des bibliothèques

Académie de CRETEIL

Mme Claire BASQUIN
Conservateur de bibliothèque

Académie d' AMIENS

M. Grégoire BERGERAULT
Professeur agrégé

Académie d' AMIENS

Mme Danielle BERNARD-BONNEFOY
Professeur agrégé

Académie de PARIS

M. Johann BERTI
Conservateur de bibliothèque

Académie d' AIX-MARSEILLE

Mme Marie Gracette BESSE
Professeur certifié

Académie de PARIS

M. Jérôme BESSIERE
Conservateur de bibliothèque

Académie de PARIS

Mme Christine BONNEFON
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Catherine BREUX
Conservateur de bibliothèque

Académie de PARIS

Mme Arianne BRIGAUDEAU
Professeur certifié

Académie de CRETEIL

Mme Florence CADOT
Professeur de chaire supérieure

Académie de PARIS

Mme Perrine CAMBIER-MEERSCHMAN Conservateur de bibliothèque	Académie de LILLE
Mme Joëlle CARTIGNY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LIMOGES
M. Pierre CHOURREU Conservateur général des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
M. Thierry CLAERR Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Hervé COLINMAIRE Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Philippe COLLIERE Inspecteur Général de la ville de Paris	Académie de PARIS
Mme Maria COURTADE Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
M. Gilles DA COSTA Directeur général des services conseil régional Franche-Comté	Académie de BESANCON
M. Nicolas DEBASTE Professeur certifié	Académie de CRETEIL
M. Vladimir DE CASTRO Professeur agrégé	Académie de CRETEIL
Mme Béatrice DELESTRE Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Karine DELVERT Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Elizabeth DELY Professeur de chaire supérieure	Académie de PARIS
Mme Sylvie DEVILLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NANCY-METZ
M. Christophe DIDIER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Marie-Pierre DION-TURKOVICS Conservateur général des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Maria DURIEZ Conservateur de bibliothèque	Académie de REIMS
M. Régis DUTREMEE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Gilles EBOLI Conservateur général des bibliothèques	Académie de LYON
M. Norbert ENGEL Personne à compétences particulières	Académie de STRASBOURG
M. Benoît EPRON Maître de conférences à l'ENSSIB	Académie de LYON
M. Thierry ERMAKOFF Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
M. Christophe EVANS Personne à compétences particulières	Académie de PARIS
M. Henry FERREIRA-LOPES Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de BESANCON
Mme Clara FOUGEROL Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Odile GRANDET Conservateur général des bibliothèques	Académie de CRETEIL
Mme Hélène GROGNET Conservateur général des bibliothèques	Académie de NANTES
Mme Stéphanie GROUDIEV Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Pierre GUINARD Conservateur général des bibliothèques	Académie de LYON

Mme Catherine HADJOPOULOU Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NICE
Mme Esther HERANZ Conservateur général des bibliothèques	Académie de GRENOBLE
Mme Françoise HOURS Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Franck HURINVILLE Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Pascale ISSARTEL Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Emmanuel JASLIER Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Caroline LAFON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NANTES
Mme Fabienne LE BARS-NGUYEN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. François LEBERTOIS Conservateur de bibliothèque	Académie de MONTPELLIER
Mme Valentine LEFEBVRE Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Nathalie LEMAN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de CRETEIL
M. Rodolphe LEROY Conservateur de bibliothèque	Académie de BESANCON
Mme Laure LEVEILLE Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
M. André LOHISSE Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. François LOIRET Professeur agrégé	Académie de STRASBOURG
Mme Bénédicte LORENZO Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Luc LUPONE Conservateur des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Caroline MAGDELAINE Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
Mme Laura MAGNIER Professeur agrégé	Académie de PARIS
M. Philippe MARCEROU Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Marc MARTINEZ Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LYON
M. François MICHAUD Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Sébastien MORT Professeur agrégé	Académie de CRETEIL
Mme Madalena MOTA Professeur certifié	Académie de PARIS
Mme Natalia MUCHNIK Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
M. François NAWROCKI Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Eve NETCHINE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Antonio OLIVEIRA Professeur certifié	Académie de CRETEIL
Mme Bernadette PATTE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de CRETEIL

M. Christophe PERALES Conservateur général des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
Mme Marie-Thérèse PETIOT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Marc-Didier PETIT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Caroline POULAIN Conservateur de bibliothèque	Académie de DIJON
M. Christophe PROCHASSON Directeur d'études de l'E.H.E.S.S.	Académie de PARIS
Mme Delphine QUEREUX-SBAI Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de REIMS
Mme Fabienne QUEYROUX Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Caroline RIVES Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Julien ROCHE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Florence ROCHE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de GRENOBLE
M. Yves ROTTELEUR Professeur agrégé	Académie de LYON
M. François ROUET Ingénieur de recherche (recherche et formation)	Académie de PARIS
M. Philippe ROUYER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de ROUEN
M. Philippe RUSSELL Conservateur général des bibliothèques	Académie de GRENOBLE
M. Alain SAINOT Conservateur général des bibliothèques	Académie de RENNES
M. Pascal SANZ Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Isabelle SCHEIDER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NANTES
Mme Véronique SCHULTZ Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Mathilde SERVET Conservateur de bibliothèque	Académie de PARIS
Mme Stéphanie SKOCZYLAS Professeur agrégé	Académie de CRETEIL
M. Yann SORDET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Gilles SOSNOWSKI Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Jean-Pierre TAURINYA Professeur agrégé	Académie de PARIS
Mme Helen THACKWELL Professeur certifié	Académie de PARIS
Mme Aude THERSTAPPEN Conservateur de bibliothèque	Académie de STRASBOURG
M. Paul TOLILA Personne à compétences particulières	Académie de PARIS
Mme Pascale USEILLE Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Patricia VIGLINO Professeur de chaire supérieure	Académie de PARIS
M. Dominique WOLF Conservateur général des bibliothèques	Académie de VERSAILLES

Mme Clothilde ZUR NEDDEN
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 18 avril 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
et par délégation,
le sous-directeur du recrutement


Philippe SANTANA

ANNEXE 6

Quelques exemples de sujets proposés à l'oral (culture générale)

«1981, 2012 : des victoires après de longs exils»

- Comparer 1981 et 2012 a-t-il un sens ?

- *Jean-Noël Jeanneney* : Si l'on considère le long terme, la victoire de la gauche survient, en l'une et l'autre occurrence, après un long exil du pouvoir. Dix ans cette fois, vingt-trois ans jadis - une pleine génération. D'où un renouvellement du personnel entre 1958 et 1981 : le nouveau pouvoir exécutif ne comptait que deux anciens ministres, François Mitterrand et Gaston Defferre. En 2012, au contraire, va se mettre en place une diversité de sensibilités et d'expériences. La mémoire de l'exercice du pouvoir étant plus récente, cela empêchera de rêver autant. En 1981, Jack Lang avait parlé d'un passage de l'ombre à la lumière : personne aujourd'hui n'ira jusque-là. L'utopie le regrette, la sagesse s'en réjouit, méfiante envers les tristes retours des nirvanas désolés, attachée à la protection du champ privé, persuadée, comme les pères de la République, que le gradualisme des réformes promptement conduites doit permettre de changer notre paysage collectif, de servir la justice sociale, les aspirations culturelles de tous. Au rythme du court terme, différence primordiale avec 1981, l'affirmation du rôle d'Internet, l'irruption des réseaux sociaux et la multiplication des chaînes de radio et télévision, notamment d'information continue. En 1981 il n'existait que trois chaînes de télévision et quatre radios généralistes !

- Déterminantes, ces technologies en 2012 ?

- *J.-N. J.* : Déterminantes, non, importantes, oui. On en exagère la nouveauté quant à la promptitude de circulation des nouvelles : ne négligez pas les multiples éditions des journaux populaires et la vivacité des radios, de flash en flash, naguère. Plus de frénésie, avec l'immédiateté des sons mais aussi des images en continu multipliant les risques de lapsus et de querelles dérisoires. Surtout les réseaux sociaux, dans leur jeu réticulaire, où chacun se fait émetteur, contribuent à cristalliser les choix des citoyens selon une alchimie nouvelle, plus complexe et plus riche, probablement positive d'un point de vue civique, une fois écarté le poison des rumeurs. Observez néanmoins avec quelle vigueur subsistent les anciennes manières de faire campagne : le porte-à-porte, les meetings, ces fêtes collectives chères à nos ancêtres depuis Gambetta, ou le débat de l'entre-deux-tours, rituel plus récent mais vieux déjà de trente-huit ans.

- L'effet de tout cela sur les programmes ?

- *J.-N. J.* : Le sentiment se répand, chaque fois, que la campagne en cours est plus médiocre que la précédente, mais la mémoire est sélective. Après coup, on ne se rappelle que les débats essentiels, on oublie la mousse. Au demeurant, le tempérament du président sortant a sûrement contribué à un sentiment de tohu-bohu. Mitterrand était - et François Hollande s'en est sûrement inspiré - un homme de la longue réflexion ; bousculé, son jugement était d'ailleurs moins sûr. Le tempérament de Nicolas Sarkozy, en revanche, lui a visiblement interdit de prendre en compte ces rythmes de la durée qui tissent l'histoire en marche. Pour lui, celle-ci n'était qu'un magasin de références posées sur des étagères, parmi lesquelles il piochait pour servir ses préoccupations momentanées.

- En 1981, il y avait l'Union de la gauche, en 2012, a émergé le Front de gauche...

- *J.-N. J.* : En 2012 n'existe plus qu'à peine ce Parti communiste qui représentait un quart des suffrages en 1945 et un cinquième au début des années 70, soumis à une puissance étrangère et donc propre à provoquer, au centre et à droite de l'échiquier, un violent rejet. Dans les réactions au Front de gauche, rien de cette intensité. Quand Nicolas Sarkozy stigmatise une CGT défilant, horreur, derrière des drapeaux rouges, on repense à Michel Poniatowski, homme lige de Valéry Giscard d'Estaing, annonçant les chars soviétiques aux portes de Paris. Absurde à l'époque, dérisoire à présent, dans un monde changé par la chute du Mur. En 1981, en revanche, l'extrême droite était si faible qu'elle ne parvenait pas à réunir les signatures nécessaires à une candidature. Voilà une symétrie inversée entre les deux périodes, la droite de 2012 étant autant embarrassée par l'extrême droite que la gauche de 1981 l'était par le PCF. [...]

Libération, 7 mai 2012, extrait d'un entretien avec Jean-Noël Jeanneney. Propos recueillis par Alexandra Schwartzbrod.

Un urinoir plein de bêtises

Prenons, par exemple, le cas célèbre de Fountain, cet urinoir que Marcel Duchamp présenta au Salon des Indépendants de New York en 1917. La vulgate qui circule à son sujet, chez les spécialistes d'art mais aussi chez des sociologues intéressés – à juste titre – par ce remarquable épisode, veut qu'il aurait exposé un urinoir « *tel quel* » en déclarant « *ceci est de l'art* », et que l'objet aurait « *fait scandale* ». Ce qui fait trois bêtises.

Car, premièrement, il ne l'a pas exposé tel quel mais l'a dûment transformé avant de le proposer (anonymement) à ses collègues organisateurs du Salon, en le dotant d'une signature (pseudonyme) et d'une date, et en le renversant de façon à placer l'ouverture vers le bas, faisant ainsi de l'urinoir une fontaine (il suffit pour s'en convaincre de regarder n'importe laquelle des nombreuses photos qui circulent).

Deuxièmement, il n'a rien déclaré du tout, s'étant contenté de le placer avec les autres œuvres proposées : beaucoup plus finement, il a attendu que les intermédiaires patentés le traitent comme une œuvre d'art – en les aidant un peu, quand même, par la publication d'une photo et d'un commentaire dans la revue de son ami Stieglitz. Il faudra attendre une quarantaine d'années avant que l'œuvre, rééditée par lui à plusieurs exemplaires, se retrouve sur le marché, dans les musées puis dans toutes les histoires de l'art contemporain : autrement dit qu'elle soit déclarée – en actes – « œuvre d'art » par ceux qui ont autorité en la matière.

Troisièmement, l'objet n'a jamais fait scandale : le Salon des Indépendants fonctionnant sans jury, la chose a simplement été abandonnée dans un coin, sans faire l'objet d'aucun refus en bonne et due forme, d'aucun discours, d'aucune mobilisation pour ou contre. Les réactions scandalisées ne pourront advenir que lorsque, ayant été intégrée en tant qu'œuvre dans le monde de l'art, elle sera confrontée aux regards des spectateurs, donc à leurs attentes quant à ce qu'un musée doit présenter.

Ainsi ceux qui véhiculent cette triple légende – parmi les quels d'éminents historiens d'art – n'ont pas regardé l'objet, n'ont pas lu la documentation existant à son sujet, n'ont pas pris en compte le contexte spatial de sa venue au monde de l'art, ni son contexte temporel. Ce faisant, ils se conduisent ni plus ni moins comme les profanes qui commentent, ironiques : « *Alors mon bidet, c'est de l'art ?* », sans percevoir toutes les médiations par lesquelles l'objet a dû passer pour réussir sa métamorphose, grâce à l'exceptionnelle intelligence de son « auteur ». Ils se privent ainsi de comprendre ce que celui-ci, fin sociologue, a mis en évidence par ses actes : que pour qu'un objet soit perçu et, éventuellement, décrié ou apprécié, il faut qu'il ne soit pas trop singulier, même dans un régime de valeurs qui privilégie la singularité ; que le monde de l'art moderne – et, plus encore, contemporain – ne peut fonctionner sans une chaîne d'intermédiaires (critiques, galeristes, conservateurs...) grâce à qui un objet sort de l'atelier pour se trouver exposé aux yeux du public ; et enfin, que pour réussir cette opération sociologiquement improbable qu'est la transformation d'un objet industriel – « *readymade* » – en œuvre d'art, il faut l'« aider » quand même un peu, en intervenant soit sur sa matérialité, soit sur son contexte.

Or justement : celui-ci est le grand oublié de tous ceux que la réalité n'intéresse pas – ou si peu...

Nathalie Heinich, *Le Bêtisier du Sociologue*, Kliensieck, 2009, p.122-124.

Julien BENDA (1867-1956), *La trahison des clercs* (1927).
Préface à l'édition de 1946.

Depuis vingt ans qu'a paru l'ouvrage que je réédite aujourd'hui, la thèse que j'y soutenais – à savoir que les hommes dont la fonction est de défendre les valeurs éternelles et désintéressées, comme la justice et la raison, et que j'appelle les clercs, ont trahi cette fonction au profit d'intérêts pratiques – m'apparaît, comme à maintes des personnes qui me demandent cette réimpression, n'avoir rien perdu de sa vérité, bien au contraire. Toutefois l'objet au profit duquel les clercs consumaient alors leur trahison avait été surtout la nation ; éminemment, en France, avec Barrès et Maurras. Aujourd'hui c'est pour de tout autres mobiles qu'ils s'y livrent, l'ayant même fait en France – avec la « collaboration » – en trahissant expressément leur patrie. C'est cette nouvelle forme du phénomène dont je voudrais marquer les principaux aspects.

L'un est leur mobilisation au nom de l'ordre, laquelle s'est traduite chez les clercs français par leurs assauts, redoublés depuis vingt ans, contre la démocratie, celle-ci étant posée par eux comme l'emblème du désordre. C'est leur surrection du 6 Février, leur applaudissement aux fascismes mussolinien et hitlérien en tant qu'incarnations de l'antidémocratie, au franquisme espagnol pour la même raison, leur opposition, dans l'affaire de Munich, à une résistance de leur nation aux provocations allemandes en tant qu'elle eût risqué d'y amener une consolidation du régime ; l'aveu que mieux valait la défaite de la France que le maintien du système abhorré ; l'espoir mal dissimulé, dès le début de la guerre, qu'une victoire hitlérienne en amènerait la destruction ; l'explosion de joie quand elle l'apporte (la « divine surprise » de Maurras) ; enfin la campagne contre la démocratie au nom de l'ordre, plus vivace présentement que jamais, encore que plus ou moins franche, chez tout un monde d'entre eux. (Voir L'Epoque, L'Aurore, Paroles Françaises.)

Une telle posture constitue une apostasie flagrante aux valeurs cléricales, attendu que la démocratie consiste par ses principes — mais c'est dans ses principes que la visent ses assaillants ici en cause, et non, comme certains le content, dans une mauvaise application — en une affirmation catégorique de ces valeurs, notamment par son respect de la justice, de la personne, de la vérité. Tout esprit libre reconnaîtra que l'idéal politique inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme ou la Déclaration américaine de 1776 présente éminemment un idéal de clerc. Il est d'ailleurs indéniable que la démocratie, précisément par son octroi de la liberté individuelle, implique un élément de désordre. « Quand dans un Etat, dit Montesquieu, vous ne percevez le bruit d'aucun conflit, vous pouvez être sûr que la liberté n'y est pas. » Et encore : « Un gouvernement libre, c'est-à-dire toujours agité. » Au contraire, l'Etat doué d'« ordre », précisément parce que tel, n'accorde pas de droits à l'individu, si ce n'est, au plus, à celui d'une certaine classe. Il ne conçoit que des hommes qui commandent et d'autres qui obéissent. Son idéal est d'être fort, aucunement juste. « Je n'ai qu'une ambition, proclamait le dispensateur romain de l'ordre dans une devise inscrite sur tous ses édifices publics : rendre mon peuple fort, prospère, grand et libre » De justice, pas un souffle. Aussi bien l'ordre veut-il que, contre toute justice, les classes sociales soient fixes. Si ceux d'en bas peuvent passer en haut, l'Etat est voué au désordre. C'est le dogme de l'« immutabilité des classes », cher au monde maurrassien et prêché sous teinte scientifique par le docteur Alexis Carrel, promulguant dans l'Homme cet inconnu que le prolétaire est condamné à son statut *per æternum* en raison d'une sous-alimentation séculaire dont l'effet est irrémédiable. Ajoutons que l'Etat doué d'ordre n'a que faire de la vérité. On ne trouvera pas une ligne à l'appui de cette valeur chez aucun de ses légistes, ni chez de Maistre, ni chez Bonald, ni chez

Bourget, ni chez leurs hoirs de l'heure présente. Une de ses nécessités vitales est, au contraire, de s'opposer à l'éclairement des esprits, au développement du sens critique, de forcer les hommes à penser « collectivement », c'est-à-dire à ne pas penser, selon l'expression du gouvernement de Vichy, resté modèle pour maint de nos clercs. « Il ne convient pas, promulguait l'archonte de *Mein Kampf*, de surcharger les jeunes cerveaux d'un bagage inutile. » En raison de quoi l'examen de gymnastique comptait chez lui pour cinquante pour cent des points requis au baccalauréat et un jeune Allemand ne pouvait passer de troisième en quatrième s'il n'était capable de nager sans arrêt pendant trois quarts d'heure. Dans le même esprit le ministre de l'Education nationale de Vichy, Abel Bonnard, regretté de maint de nos hommes d'ordre, prescrivait qu'on enseignât peu de chose aux enfants et qu'on tînt compte, dans les notes que leur donnaient les maîtres, de leurs dispositions musculaires au moins autant que des intellectuelles. Les penseurs d'Action française prétendent, eux, honorer par-dessus tout l'intelligence, mais entendent qu'elle reste toujours dans les limites de l'ordre social. Au reste, que l'idée d'ordre soit liée à l'idée de violence, c'est ce que les hommes semblent d'instinct avoir compris. Je trouve éloquent qu'ils aient fait des statues de la Justice, de la Liberté, de la Science, de l'Art, de la Charité, de la Paix, jamais de statue de l'Ordre. De même ont-ils peu de sympathie pour le « maintien de l'ordre », mot qui leur représente des charges de cavalerie, des balles tirées sur des gens sans défense, des cadavres de femmes et d'enfants. Tout le monde sent le tragique de cette information : « L'ordre est rétabli. »

L'ordre est une valeur essentiellement pratique. Le clerc qui la vénère trahit strictement sa fonction.

Leçons d'histoire pour l'avenir ?¹

Il faut probablement améliorer notre tolérance aux conflits et aux tensions. Parce que le pire est de croire qu'on peut en terminer avec la division de l'homme. Ce qui m'étonne, c'est à quel point cette division est peu supportable, à quel point nous sommes tous, les citoyens modernes, toujours tendus vers cette espèce de recherche de l'unité de nous-mêmes, dont nous cherchons la solution dans la politique, depuis qu'il n'y a plus la religion. Et on ne peut pas la trouver. Il faut accepter de vivre amputé, brimé, de vivre dans la finitude et la division. Il est quand même, je crois, indispensable de méditer les leçons du siècle qui se termine. L'investissement psychologique dans le salut par l'histoire s'est révélé catastrophique. [...]

Commençons par méditer ses leçons [celles du xx^e siècle]. Ce qui me frappe, c'est à quel point nous réfléchissons peu à ce qui s'est passé. C'est un peu pour ça que j'ai écrit ce livre. Regardez : plus personne ne va savoir ce qu'a été le communisme. Il y a dix ans, on savait encore : ça existait, les gens avaient une vague notion de ce que c'était, du monde que cela représentait. [...]

Je crois qu'il y a un équilibre moral et spirituel du citoyen moderne, qui est fait d'abord de son rapport au passé. Et qu'à vouloir faire un individu coupé de la tradition et de son histoire, on va vers un monde peuplé d'individus prisonniers de la technique, des superstitions, du mode de vie, etc. Par conséquent, l'expérience historique de la démocratie moderne, qui n'est pas vieille, deux ou trois cents ans, est absolument fondamentale aujourd'hui, à la fin du xx^e siècle, pour apprendre à vivre collectivement. Sinon, on n'arrivera pas à penser la politique démocratique. Je parlais tout à l'heure des droits : on vit dans un monde où les droits de l'homme sont notre religion civile. Parlez à un jeune homme d'aujourd'hui, c'est la seule idée qu'il ait. C'est une idée courte, qui ne permet de penser à peu près rien de la situation du monde et même de notre avenir proche. La réflexion sur le passé est la seule pédagogie utilisable pour éclairer nos comportements politiques. Sinon, nous sommes condamnés à l'angélisme, soit au mieux, à l'impuissance, au pire, au fanatisme. [...]

Mais on peut faire une différence entre la profession d'historien, qui consiste à regarder le passé avec un souci de vérité, et la pédagogie politique, qui consisterait plutôt à en faire un message pour les citoyens. Et cette pédagogie politique, je ne dis pas du tout qu'elle doit être transparente, mais elle doit quand même dire quelque chose sur les grandes notions de la vie en commun. Par exemple aujourd'hui, sous prétexte que le fascisme a déshonoré la nation, nous n'arrivons plus à penser la nation. C'est particulièrement visible en Allemagne, où la surenchère nationaliste a conduit au désastre que l'on sait. Les jeunes Allemands d'aujourd'hui peuvent vous dire tranquillement que la construction de l'Europe consiste à unir des provinces, le Wurtemberg et le Languedoc, la Bavière et la Bretagne, par exemple : ce qui est bien évidemment un masque sous lequel se cachent les problèmes qui divisent l'Allemagne et la France. La nation reste la forme principale de l'être-ensemble, pour les peuples du monde, même si en Europe s'esquisse, à partir de l'économie, une configuration plus vaste. Or nous devenons de moins en moins capables de faire leur place aux questions nationales. Prenez le drame bosniaque, typiquement né de déchirements nationaux, et traité par la presse et les intellectuels de l'Ouest comme une tragédie de l'universalisme humanitaire...

[...] C'est l'illusion de l'universalisme qui nous empêche de penser le déchirement de ces peuples en corps de nation. Nous sommes à une époque où on voudrait dépasser le fait national, mais le problème politique d'aujourd'hui est encore très largement constitué autour des passions nationales. C'est pourquoi, je pense que l'histoire a un rôle encore très important

¹ Les lignes qui suivent sont de 1997.

à jouer, comme elle l'a toujours joué depuis deux cents ans, chez les nations démocratiques, celui d'un magistère pédagogique. [...]

[...] Nous proclamons l'égalité alors que nous formons des sociétés obsédées au fond par la conquête de la nature, la passion de la propriété, et par la plus universelle des différences, l'argent ; argent qui a été un instrument de dissolution des hiérarchies, et donc un instrument d'égalité, avant de devenir la mesure de l'inégalité. Vous le voyez très bien aux États-Unis, par exemple : l'argent y est à la fois « démocratique » et inégalitaire. [...] Tapie est encore dans la période où l'argent est égalitaire, a un rôle égalitaire, qui lui a permis de s'en sortir, de monter ; et donc il est encore perçu, bien que très riche, et un peu escroc, comme faisant partie du peuple. Giscard, au contraire, qui a de l'argent hérité, n'est qu'un bourgeois riche. C'est aux États-Unis qu'on perçoit le mieux, aujourd'hui encore, la fonction historiquement démocratique de l'argent : le statut social des individus y dépend moins du rang de la famille ou de l'héritage qu'il ne résulte brutalement de l'argent gagné. De là une mobilité plus forte des fortunes et des rangs, au milieu d'une acceptation générale des arbitrages de l'argent : la pauvreté y est sans honneur. Au fond, la société démocratique idéale serait une société où sont abolis les privilèges de la naissance, donc le droit d'hériter. Mais quel citoyen, pourtant, accepterait cette atteinte à des sentiments naturels ? Par où je retrouve la question des « limites » de la démocratie... [...]

Dans : François Furet, *Inventaires du communisme*, édition établie par Christophe Prochasson, Paris, éditions EHESS, 2012.

Le « métier » d'auteur selon Benoît Peeters.

Auteur de romans, d'essais, de scénarios de films et de bandes dessinées, Benoît Peeters se définit comme un professionnel de la création et du livre, depuis plus de 30 ans. Il revendique le métier d'auteur, avec ses droits et ses devoirs. Avant de rencontrer Benoît Peeters sans le connaître, je lui adresse à tout hasard un texte intitulé : «Mais pourquoi les auteurs devraient ils avoir des droits ?» (...) Un point de départ qui aborde radicalement un débat qu'évitent souvent les opposants à Hadopi qui jurent ménager le droit des internautes à accéder à tout librement en même temps que le droit des auteurs.

Le point de vue de Benoît Peeters est lui sans confusion. Il revendique d'être «un auteur de métier». «Cela n'exclut en rien la générosité, la gratuité désintéressée. Mais la dimension artistique de la création coexiste avec un travail, souvent artisanal...» De son complice François Schuiten, le dessinateur de bande dessinée avec lequel il réalise les albums de la série *Les Cités obscures* (Castermann), Benoît Peeters évoque le «style précis, raffiné, documenté, et les journées de travail de 12 heures plutôt que 8.»

L'auteur entre passion et patience

À côté de la «passion», la «patience» est inséparable de l'activité de création. «On n'écrit pas un livre simplement à l'inspiration», explique ce philosophe de formation, dont le dernier ouvrage est une volumineuse biographie de Jacques Derrida (Flammarion, 2010). «Cela représente trois ans de travail à temps plein, plus de cent témoins rencontrés, des centaines de livres lus, des milliers de pages d'archives consultées en France et aux Etats-Unis. Je n'aurais jamais pu écrire ce livre le soir, le dimanche et pendant les vacances. Je n'ai aucun salaire fixe, aucun poste de chercheur. Je dispose seulement de l'avance sur droits que m'a consentie l'éditeur. Si le livre marche bien, les droits m'aident à vivre les années suivantes et me permettent de me lancer de nouveaux projets. »

Le premier engagement d'un auteur est son perfectionnisme

« Bien sûr, on fait tous des articles et des conférences non rémunérés, on partage avec plaisir certains textes en accès libre. Mais pour que notre travail ait le niveau d'exigence et de qualité que nous devons au lecteur, il nous faut nous y consacrer absolument. Le premier engagement d'un auteur est son perfectionnisme. Un cinéaste va passer des heures à revoir une coupe au montage de son film, ajouter un son... Un amateur peut monter chez lui une séquence vidéo intéressante et la mettre en ligne, c'est une forme de démocratisation à laquelle je suis sensible. Mais cela donne rarement des œuvres durables. »

« Wikipedia à laquelle il m'arrive de contribuer, et toutes ces pages de savoirs diffus, blogs, tribunes, créés en ligne sont des produits dérivés du savoir. Cela ne peut pas être le seul modèle de partage des savoirs, et ne peut donner l'équivalent des grandes œuvres à partir desquelles nous nous sommes construits. Les accusations de refus du partage et de confiscation du savoir sont irréflechies, démagogiques ou insuffisamment informées sur la réalité des métiers. »

Le droit d'auteur doit être adapté

Pour autant, Benoît Peeters se défend de tout conservatisme en matière de droit d'auteur. Il dénonce certaines formes d'abus du droit d'auteur : «Certains ayants droit ont vidé le droit moral de son lien vital avec la création et l'ont finalement affaibli.»

Il accepte des remises en question, à condition que les auteurs soient associés aux réflexions. «Les auteurs ne se sentent pas du côté du gendarme. Beaucoup sont mal à l'aise avec Hadopi. La menace de répression et d'intrusion dans la vie privée n'est pas satisfaisante. C'était peut-être une solution provisoire pour créer un électrochoc, mais il faut passer à une phase 2, comme le dit François Hollande. Sans pour autant retomber dans le laisser faire.»

Un prélèvement minime sur les flux numériques

«Il faut inventer autre chose, proposer des solutions nouvelles pour assurer des revenus à la création», estime-t-il.

Benoît Peeters, en plus de son travail d'auteur, anime la maison d'édition Les Impressions nouvelles. «Dans le domaine du livre, on constate depuis 20 ans une précarisation des auteurs, même les plus connus, et une dégradation continue de leurs revenus. C'est vrai dans tous les domaines : les sciences humaines, la littérature, la bande dessinée... Les éditeurs aussi sont confrontés à une difficulté croissante pour maintenir une diversité culturelle.»

En Belgique ou dans les pays scandinaves, le droit de reprographie est réellement rémunérateur, rappelle Benoît Peeters. «Toute la chaîne du livre – auteurs et éditeurs – en a bénéficié, contrairement au système français dont le taux de rémunération est trop bas et intègre trop d'exceptions. En revanche, le droit de prêt en bibliothèque a fini par s'imposer. C'était le dernier combat de Jérôme Lindon (le patron des Editions de Minuit) et il a été gagné. Cela prouve que l'on peut trouver des solutions inventives. N'oublions jamais que l'auteur est un des éléments les plus fragiles du monde de la culture. Malgré des revenus aléatoires, il n'a par exemple aucun droit à l'intermittence.»

Benoît Peeters prône un prélèvement minime sur les flux numériques des grands opérateurs de réseaux, des moteurs de recherche comme Google, ou des vendeurs en ligne comme Amazon. Cela compenserait une partie des pertes que le passage du livre papier au livre numérique risque d'engendrer. «Ce serait une solution non répressive, intégrée aux systèmes des opérateurs sans les mettre en péril, à la façon de ce qui s'est passé pour la copie privée vidéo. Nous sommes dans une société marchande, où la gratuité est souvent un faux-semblant. L'argent investi dans la consommation d'œuvres a été transféré à la consommation d'outils ou de réseau. Un prélèvement sur les flux serait acceptable et même rassurant pour l'industrie comme pour les usagers. Et il correspond à l'évolution des usages : la consommation culturelle en passant davantage dans le flux, devient plus ouverte, accidentelle.»

Une gestion collective complémentaire

L'ère du numérique appelle donc une complémentarité entre la rémunération perçue par les auteurs via les éditeurs et la gestion collective, dont le livre est encore peu familier et où les clés de répartition sont à inventer. Les éditeurs ne sont pas équipés pour gérer les micro-paiements découlant de l'utilisation d'extraits de livres ou d'articles de revues. En comparant entre pays européens, en testant des solutions, « on a des possibilités pour lutter contre la précarisation des auteurs » veut croire Benoît Peeters.

Isabelle Repiton (Clair de Lune Presse) pour culture2012.org
Entretien réalisé le 18 février 2012 à Paris

Pierre Nora, historien, revient sur les motivations de la loi française

Historien, Pierre Nora dénonce le caractère «électoraliste» de la proposition de loi Boyer.

- Vous êtes un historien réputé et vous ne cachez pas votre hostilité à cette proposition de loi...

Mais je ne suis pas le seul ! Rappelez-vous... En 2006, le président Chirac avait condamné toute forme de législation sur le passé, et dit que c'était aux historiens d'écrire l'histoire. En 2008, une commission d'information parlementaire sur les questions mémorielles avait fait de même. Et Robert Badinter a plusieurs fois déclaré que, si les lois mémorielles depuis la loi Gayssot étaient passées devant le Conseil constitutionnel, elles auraient toutes été retoquées. Et voilà que droite et gauche, à la veille de la campagne électorale, viennent se disputer l'électorat arménien ! C'est sans doute de la politique, mais ce n'est pas brillant !

Pourquoi cette réticence des historiens à utiliser le mot génocide ?

Il est devenu difficile à manier, les historiens lui préfèrent les mots «massacre de masse», «anéantissement», «extermination»... La notion de génocide a été adoptée au moment des procès de Nuremberg. Elle a alors été définie par la «volonté expresse d'extermination d'un groupe social ou racial». Depuis, on peut comprendre son utilisation pour des raisons morales - et même l'approuver - mais son usage est devenu purement politique et idéologique. Il ne s'agit pas, bien sûr, de nier la réalité et l'ampleur du massacre et du désastre arménien. Si les Arméniens veulent utiliser le mot génocide, je n'y vois pas d'inconvénient, la République l'a reconnu, ça suffit.

Les historiens sont tous d'accord ?

La plupart, oui. Les historiens ne peuvent qu'être réticents aussi sur la notion de crime contre l'humanité associée au génocide. Pas sur le plan moral, bien sûr, mais sur le plan juridique et philosophique. Cette notion exprime que les auteurs de crimes ne seront jamais à l'abri de poursuites jusqu'à leur mort. Mais après ? S'il n'y a plus d'auteurs de ces crimes, est-il légitime de ne pouvoir incriminer que les historiens qui évoquent ces crimes ? Laissera-t-on aux juges l'évaluation de la «minimisation» ou de la «banalisation grossière» ? Il ne s'agit pas de réclamer un privilège pour les historiens. Juste de comprendre que les historiens ne sont dans cette affaire que les avocats de l'indépendance d'esprit et de la liberté d'expression.

Vous êtes donc sur la même ligne que la Turquie ?

Non, il est indispensable que le gouvernement turc prenne l'initiative d'une commission internationale d'historiens à qui toute liberté de consultation des archives arméniennes et turques serait garantie. Ce gouvernement s'engagerait à en reconnaître les conclusions. Cette proposition a été faite par le gouvernement turc, mais du bout des lèvres. Croire qu'une loi française pénalisant la négation du génocide serait une forme de pression sur celui-ci est illusoire, cela ne peut que le braquer !

Pourquoi la France se bat-elle en ce sens alors ?

Le profit n'est qu'électoral et politique. Il s'agit, de la part du chef de l'Etat, d'éloigner la perspective d'une candidature de la Turquie à l'Europe.

D'autres pays ont-ils fait passer des lois mémorielles ?

Non, la France est le seul. Or, si on se met à privilégier un groupe mémoriel, tous les autres vont y passer ! Demain les Vendéens, après-demain les protestants... Moi, je défends la mémoire collective ! Si on se met à s'ériger en conscience universelle, alors condamnons les Américains pour les Indiens, les Chinois pour les Tibétains... L'histoire tout entière est un crime contre l'humanité !

Dans : *Libération*, 22 Décembre 2011.

ANNEXE 7

Quelques exemples de sujets proposés à l'oral (motivation professionnelle)

Point de vue

La mobilité professionnelle reste une nécessité

La Tribune.fr - 13/07/2009

En Europe, le taux de chômage frise 8,5 %. Selon les perspectives, il devrait encore augmenter dans les mois à venir. Celui des jeunes est des plus préoccupant. Aussi, prétendre que la mobilité professionnelle est bénéfique à tous peut paraître étrange. Pourtant, la libre circulation des travailleurs est un élément essentiel de la hausse de la productivité, elle-même facteur de la croissance économique.

La croissance économique dans l'ensemble de l'Europe se voit menacée par un ensemble d'incertitudes relatives à l'état de nos économies ainsi qu'à la forme précise de gouvernance qui sera adoptée dans les prochaines années. En période de crise, les individus ont naturellement tendance à se montrer prudents et à être sur la défensive. C'est une réaction humaine parfaitement compréhensible. Toutefois, ce n'est pas la meilleure attitude si nous souhaitons aller de l'avant.

Il est facile d'accuser les étrangers de « voler votre travail », mais les faits n'étaient pas ces propos. Tous les témoignages démontrent que les économies dotées de travailleurs mobiles ont la faculté de se redresser plus rapidement que les pays où la structure de travail est plus rigide. L'économie mobile s'adapte de manière plus prompte au changement ; ses travailleurs se tournent plus facilement vers de nouvelles régions ou de nouveaux secteurs, trouvent ainsi des emplois et favorisent l'activité économique. La crise économique et financière que nous connaissons actuellement nécessitera une adaptation rapide de nombreux employés européens au changement, le déplacement d'une partie de la population active dans des zones où de nouveaux emplois se créent, ainsi que la réinsertion rapide sur le marché du travail de citoyens sans emploi ou inactifs.

À long terme, l'Europe sera confrontée à une pénurie de main-d'oeuvre. D'ici à 2015, la population européenne en âge de travailler aura diminué de moitié. Si les flux d'immigration n'évoluent pas, entre 2010 et 2030, cette baisse se traduira par une perte de 20 millions de travailleurs. De tels développements auront un impact considérable sur la croissance économique et la compétitivité, les employeurs ayant alors des difficultés à trouver le personnel dont ils auront besoin. Dans ce contexte, la mobilité de l'emploi joue un rôle essentiel tant pour nos citoyens que pour les employeurs ou les États membres. Pour les employeurs, de faibles niveaux de mobilité peuvent entraîner un déséquilibre entre les compétences et les emplois disponibles. Répondre à ce déséquilibre permettra un accroissement de la productivité. Le climat économique et financier actuel provoque une contraction de la demande de biens et de services et entraîne des mutations sur les marchés du travail. Une main-d'oeuvre plus mobile permet aux entreprises de s'adapter à ces nouvelles forces du marché. Un accès élargi aux forces de travail facilite le développement fructueux de stratégies d'entreprise. Ceci est particulièrement vrai pour les petites et moyennes entreprises, qui représentent 99,8 % des entreprises d'Europe. Celles-ci opèrent traditionnellement au sein de leurs marchés domestiques et nombre d'entre elles éprouvent actuellement des difficultés à

Page 1/2

trouver les compétences adéquates pour combler leurs postes vacants. C'est pourquoi il est si important de promouvoir la mobilité et d'accroître la concordance entre les emplois et les compétences.

Du point de vue du citoyen, un travailleur mobile est davantage susceptible de trouver un emploi. Le taux d'emploi moyen est supérieur chez les travailleurs géographiquement mobiles. Ceux-ci ont un accès plus grand aux contrats à durée indéterminée et davantage de possibilités d'ascension professionnelle. Leur nouvel emploi tend généralement à être assorti d'un gain salarial. Les travailleurs mobiles bénéficient en outre de la découverte de nouvelles cultures, ainsi que de nouvelles méthodes et de nouveaux environnements de travail.

L'Europe peut apporter de la valeur ajoutée : mettre en relation les deux forces — l'employeur et l'employé — est un des rôles essentiels que joue Eures. Service d'emploi à l'échelle européenne soutenu par tous les services publics de l'emploi, Eures a pour vocation d'offrir des informations, des conseils et des services de recrutement-placement aux travailleurs et aux employeurs dans tout l'Espace économique européen (UE plus Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse).

Eures s'appuie sur un réseau de plus de 750 conseillers travaillant dans les agences locales pour l'emploi, qui fournissent des services aux demandeurs d'emploi et aux employeurs. Ces conseillers peuvent offrir des conseils personnalisés en matière d'expatriation. Il s'agit de spécialistes des aspects pratiques, juridiques et administratifs de la mobilité sur les plans national et transfrontalier. Source de bouleversements et de détresse, le chômage représente un défi de taille pour les familles. Néanmoins, de nombreuses régions spécifiques de l'Union européenne sont confrontées à une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée qui ne peut être comblée localement.

Nous devons donc faire passer le message suivant : plus que jamais, la mobilité progresse et elle contribuera à assurer à tous les Européens un avenir meilleur.

Vladimir Spidla, commissaire européen chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances.

PRATIQUES LOCALES RETOUR SUR EXPÉRIENCE

Istres (Bouches-du-Rhône) • 43 700 hab.

Les agents d'accueil valorisés par la certification « Qualiville »

Pour décrocher la certification « Qualiville » délivrée par l'Afnor, Istres a mobilisé soixante-dix agents pendant trois ans. Une remise à plat des pratiques professionnelles d'accueil s'est avérée indispensable.

Traiter l'usager avec égards. A Istres, il ne s'agit pas juste d'une déclaration d'intention. Il suffit de se rendre au centre administratif municipal pour le constater : les démarches y sont facilitées grâce à différentes dispositions prises par les agents des services d'accueil. Ceux-ci ont, par exemple, rédigé vingt et une notices d'information sur les conditions de délivrance des actes administratifs, comme la légalisation de signature, la première demande d'un passeport biométrique...

La signalétique a également été améliorée. Une affiche informe l'usager du temps nécessaire pour réaliser différentes formalités. Sur une autre, il est précisé que, s'il le souhaite, sa demande peut être prise en compte en toute confidentialité, dans un bureau à l'écart. Enfin, les requêtes sont traitées dans des délais très serrés : cinq jours ouvrés pour la délivrance d'un acte, cinq pour répondre à une question par email, quinze jours pour un courrier. Cette qualité de services à l'usager a valu à Istres de décrocher la certification « Qualiville » remise officiellement par l'Afnor le 21 octobre 2011.

Harmonisation des procédures

Istres revient pourtant de loin. « Pour les soixante-dix agents qui se sont impliqués, cette démarche a représenté un travail phénoménal pendant deux ans », admet Patricia Porta, directrice de l'administration générale. Et pour cause... Dans un état des lieux du fonctionnement des services d'accueil, réalisé en juin 2009, l'Afnor pointait d'importantes insuffisances. « Les procédures d'un service à l'autre, voire d'un agent à l'autre, n'étaient pas harmonisées, poursuit Patricia Porta.

ATOUTS

- La certification officialise le sérieux et le savoir-faire de la collectivité.
- Elle mobilise le personnel autour d'objectifs concrets et valorise les agents des services concernés.
- Les usagers, satisfaits, expriment moins de revendications.

INCONVÉNIENTS

- Les services visés par la certification peuvent se sentir stigmatisés.
- La mobilisation des agents est susceptible de faiblir et les mauvaises habitudes de ressurgir. Des audits réguliers sont donc nécessaires.

Par exemple, selon les guichets, les justificatifs exigés pour une demande de carte d'identité étaient différents. Comme il n'existait pas de supports écrits, les consignes étaient transmises oralement, avec les risques d'approximations que cela comporte. Les usagers à qui il manquait une pièce étaient obligés de revenir et s'en prenaient aux agents... Une remise à plat des pratiques professionnelles s'imposait. En septembre 2009, le conseil municipal décide d'engager la démarche avec pour objectif de décrocher la certification « Qualiville ».

« Je suis en poste au service de l'état civil d'Istres depuis quatre ans, confie Emounni Nadji, agent d'accueil. Lorsque la direction a annoncé son intention de remettre en question nos méthodes, cela m'a surpris. J'avais l'impression de bien faire mon travail. » Et Patricia Sciarra, chef du service de la formation, d'enfoncer le clou : « Les agents n'étaient pas enthousiastes lorsque la direction a lancé le projet Qualiville. Ils redoutaient d'être jugés et que cela crée un surcroît de travail. Les chefs de service se sont montrés plus réticents encore. Certains occupent leur poste depuis plus de dix ans et ont eu du mal à accepter

PÉRIMÈTRE

La certification englobe les services « accueil », « cimetières », « élections » et « état civil », où travaillent 22 agents.

COLLABORATION

70 agents, issus de tous les services, ont participé à la refonte des pratiques d'accueil.

CONTACT

Elodie Moulis, directrice générale adjointe, tél. : 04.42.55.52.89.

que l'on remette en cause leur façon de travailler.»

Un comité de pilotage d'une dizaine de personnes, dont le maire, le directeur général (DG) des services et le deux DG adjoints, est d'abord mis en place pour définir les orientations. Il choisit de créer cinq ateliers sur de thématiques comme les indicateurs de qualité et les mesures, la formalisation des documents internes et transversaux... Ces ateliers sont constitués de quatre à dix agents, issus de tous les services de la collectivité, afin de garantir la transversalité de la réflexion. Leur objectif : formaliser de nouvelles procédures d'accueil, sur la base du référentiel national de l'Afnor.

Les collectivités au cœur du dispositif

La certification « Qualiville », créée en 2001, « est un engagement de qualité de service pris à l'égard de l'usager qui, de ce fait, est encadré par le Code de la consommation (*), précise Halimah Pujol, chargée de mission "performance publique" au Groupe Afnor. L'audit est réalisé sur la base d'un référentiel national élaboré conjointement par le Centre national de la fonction publique territoriale, l'Association des maires de France et les associations d'usagers, et porté par l'Afnor. Si de nombreuses villes ont annoncé se lancer dans la démarche, notamment en 2008, trente-sept seulement ont été jusqu'au bout et ont décroché la certification. » Il faut en moyenne deux ans pour arriver. L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est susceptible de compliquer le projet.

(*) Art. L.115-27 à L.115-32 et R.115-1 à R.115-3.

Page 1/2



Dans le cadre de la démarche de certification entreprise par la ville, les compétences des agents ont été mises en avant. Certains d'entre eux ont ainsi participé à la rédaction d'un guide de l'accueil.

P. LEPICOUCHE - VILLE DE ISTRES

«Pour fournir une base de travail, les services compris dans le périmètre de la certification ont dû coucher par écrit leurs modes opératoires», détaille Patricia Porta. Celui de l'état civil, par exemple, traite plus d'une cinquantaine de procédures. «Ce travail de rédaction nous a pris un an, détaille Emounni Nadji. Et ce n'est pas terminé, puisqu'il y a régulièrement des mises à jour. Mais cela en valait la peine. Car nous disposons aujourd'hui de procédures normalisées sur lesquelles nous nous appuyons pour répondre aux usagers lorsqu'ils contestent quelque chose. D'un guichet à l'autre, nous travaillons sur les mêmes bases, ce qui permet d'éviter les conflits entre collègues.»

Formation et auditeurs internes

Afin de renforcer l'adhésion du personnel, la ville a mis en place, avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), un plan de formation à l'accueil, en 2010. Les stages, d'une durée de quatre jours, ont été suivis par les agents et les cadres. Par ailleurs, une douzaine d'auditeurs internes ont été formés par l'Afnor, en mars 2010. Avant la certification, ils ont réalisé quatre séries de contrôles

dans les services d'accueil. Ils ont ainsi pu en mesurer la conformité avec le référentiel et, en cas d'écart, ils ont mis en place un plan d'actions correctives. «Au départ, je craignais d'être perçue comme l'espion de la direction, avoue Hadjera Gherbi, responsable du service de l'animation et auditrice interne. J'ai abordé ma mission avec une grande humilité afin de mettre mes collègues en confiance et cela passe très bien. Nous travaillons en binôme et passons environ deux heures dans les services, au cours desquelles nous réalisons des entretiens avec quelques agents. Nous les questionnons sur leurs pratiques, les regardons travailler. J'ai ainsi pu tordre le cou à des préjugés que j'avais sur des agents des services administratifs.»

Elodie Moulis, DG adjointe qui a piloté le projet, confirme: «La démarche de qualification a changé le regard porté sur les agents qui exercent les métiers de l'accueil. Elle a valorisé leur savoir-faire, leurs compétences, notamment à travers la rédaction d'un guide de l'accueil auxquels plusieurs d'entre eux ont participé. Désormais, ils se sentent davantage acteurs. D'ailleurs, nous enregistrons beaucoup moins de

22 500 €

c'est le budget consacré par Istres pour décrocher la certification «Qualiville». Ce budget comprend notamment la formation des 12 auditeurs internes (6 480 €) et les audits des services réalisés par un expert indépendant agréé par l'Afnor en 2009 (4 000 €) et celui de 2011 (8 950 €). Les formations ont été financées avec le produit des cotisations versées par la collectivité au Centre national de la fonction publique territoriale.

demandes de mobilité interne dans ces services qui étaient jusqu'alors considérés comme des tremplins pour travailler ailleurs.»

Conserver le label

Cette démarche a aussi mis en lumière les difficultés des agents de l'accueil. La question des violences dont ils sont victimes de la part de certains usagers a notamment été développée. «Nous avons instauré une réunion trimestrielle pour qu'ils puissent en parler et faire des propositions», précise Elodie Moulis.

Encouragée par ce succès, la ville a décidé d'aller plus loin en créant un guichet unique d'accueil pour la cité administrative dont l'inauguration est prévue pour le printemps 2013. Un nouveau challenge pour les agents qui doivent maintenir leur niveau de performance. «Le plus difficile, ce n'est pas d'obtenir ce label, c'est de le garder, conclut Christelle Oliva, responsable du service des élections. Chaque année, l'Afnor fait réaliser un audit de contrôle. On ne peut donc pas relâcher la pression.» A Istres, la piqûre de rappel est prévue pour ce printemps. *Isabelle Verbaere*

Nouvelles organisations : les temps changent

Depuis plus de vingt ans, les formes des organisations du travail ont considérablement évolué, au point de reconfigurer les situations de travail et de réinterroger le rapport au temps des salariés et des entreprises. Au temps de travail, mais aussi au temps privé... Comment s'articulent-ils désormais et quelles questions nouvelles soulèvent-ils? Des questions bien différentes de celles portées par le débat sur les 35 heures... Revue de ces organisations qui font évoluer la réflexion sur les temps, bousculent les frontières travail-hors travail et façonnent de nouvelles conditions de travail.

Le nomadisme

Ces individus mobiles se trouvent dix heures au maximum par semaine sur leur principal lieu de travail et passent la majorité de leur temps hors entreprise (voyages d'affaires, séminaires, foires-expositions, etc.). Ils seraient aujourd'hui cinq millions en France. Cette forme d'activité suppose d'avoir à disposition «son propre ordinateur portable, une connexion Internet, ses applications et ses documents-fichiers », explique Pierre-Yves Debligny, expert Web en intelligence stratégique. Il pourrait bien s'agir d'une nouvelle dénomination du télétravail... Il y a aujourd'hui trois grandes familles de travailleurs nomades : l' "escargot", qui voyage avec son portable, le "branché", qui utilise des applications disponibles sur Internet et y héberge ses documents, et le "porte-clés", qui met son bureau et ses documents sur une clé USB. Les avantages et les inconvénients du nomadisme sont du même type que ceux du télétravail avec, cependant, davantage de répercussions sur l'organisation de la vie personnelle.

La flexibilité du temps de travail

Si la flexibilité répond souvent à des enjeux de production et de besoins de l'entreprise pour s'adapter aux réalités du marché, elle a aussi fait émerger de nouvelles modalités, dont les salariés comme les entreprises peuvent ressortir bénéficiaires. Par exemple, avec une meilleure articulation entre la vie privée et la vie professionnelle, qui revêt différentes formes : le temps libre alloué aux salariés pour développer d'autres activités, le décalage consenti des horaires, l'aménagement des temps en fonction des températures... En France, les expériences de ce type, encore timides, concernent assez peu de salariés, et posent des questions d'évolution de carrière. La flexibilité peut présenter des avantages, mais aussi générer quelques inconvénients si ce régime est seulement accepté pour quelques cas particuliers ou qu'il est peu explicité. Les mêmes questions se soulèvent d'ailleurs avec les temps partiels, choisis ou subis qui, loin d'être nouvelles, n'en demeurent pas moins d'actualité.

L'usage du Web

Les NTIC sont tellement présentes dans le travail contemporain qu'elles interrompent les tâches toutes les douze minutes. C'est ce que révèle une enquête publiée en septembre 2010 par le développeur Web Sciforma. Le temps de travail est ainsi plus morcelé et les capacités de concentration quelque peu atteintes. Dans ce domaine encore, la frontière entre vie privée et vie professionnelle s'amenuise, 90% des personnes interrogées reconnaissant qu'il leur arrive fréquemment de gérer des affaires personnelles ou de se connecter sur les réseaux sociaux durant leur temps de travail. Tout comme les réseaux sociaux s'invitent désormais au travail et peuvent changer les rapports avec les collègues et la hiérarchie.

Le télétravail

Solution mise en avant lors de l'épidémie de grippe A ou au moment du débat sur les retraites, le télétravail concernerait 6% des actifs en France (contre 25 aux Pays-Bas ou 23 en Allemagne). Si des accords d'entreprise ont bien été signés sur le sujet, ils ne sont aujourd'hui qu'une vingtaine. [...]

Les avantages reconnus au télétravail sont l'autonomie, mais aussi son corollaire, le gain de temps, ainsi que la liberté d'organisation. Du côté des inconvénients, sont tout autant soulignés le risque d'isolement, la difficulté à séparer vies professionnelle et personnelle. Des paramètres à prendre en compte plus que jamais puisque « le télétravail pourrait concerner jusqu'à 50% de la population active de l'OCDE en 2015, contre 30% aujourd'hui », ainsi que l'indique un rapport du CAS (Centre d'analyse stratégique) publié en novembre 2009.

Béatrice Sarazin, *Travail et changement : revue de la qualité de vie au travail*, n° 335, janvier-février 2011, pages 2-3

Télétravail : autonomie et confiance, sinon rien

Construit avec la révolution industrielle et ses travailleurs peu qualifiés mais très subordonnés sur le modèle militaro-industriel et son tout collectif (unité de temps, de lieu et d'action), le droit du travail a du mal à affronter la révolution numérique, avec ses travailleurs du savoir qualifiés revendiquant davantage d'autonomie et d'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle.[...]

Mais aujourd'hui, quel cadre n'est pas télétravailleur au noir? Lequel ne travaille pas grâce aux TIC, de façon régulière, à son domicile le soir ou pendant le week-end? Hier exceptionnelle, car réservée aux « charrettes », cette délocalisation du travail s'est banalisée, au-delà des cadres *workaholics* ne pouvant se séparer de leur doudou d'adulte : leur BB (BlackBerry).

Le pour. Financiers, sociaux et environnementaux : les avantages du télétravail semblent infinis. Sur le plan collectif, lutte contre la pollution car moins d'embouteillages, fluidification des transports dans nos grandes métropoles..., le bilan carbone de l'entreprise semble plébisciter le travail au domicile. Côté salarié, moindres dépenses de carburant et baisse des accidents de trajet ; meilleur équilibre vie professionnelle-vie personnelle améliorant le *family friendly* qui émeut tant les agences de notation ; facilité appréciée des travailleurs handicapés et des femmes enceintes, craignant les transports en commun, mais aussi des seniors (et de leur conjoint) voulant s'habituer à un nouveau rythme. Sans parler de certains juges s'étonnant que des postes en télétravail n'aient pas été proposés à des salariés déclarés inaptes physiquement ou harcelés moralement, ou dont le poste est supprimé. Se placer, enfin, sur ce créneau high-tech est excellent pour la marque employeur et fait la différence avec la concurrence en ces temps de chasse aux talents. RSE, attraction de candidats autonomes, fidélisation des meilleurs : qui dit mieux? Irréalizable? Avec le « plan de continuité de l'activité » lié à la menace de la grippe H1N1 en 2009, bon nombre d'entreprises ont dû étudier de près quelle part de leur activité pouvait être exécutée à distance et avec quels personnels. Instructif.

Le contre. Malgré l'ANI du 19 juillet 2005 voulant traiter le télétravailleur comme les autres salariés, il n'est pas du tout un salarié comme un autre. Cela peut donc coïncider à tous les étages : culturel, juridique et syndical. Culturel : en particulier en France, avec notre phénomène de cour et son présentisme obligé et donc parfois contemplatif ; mais aussi notre type d'habitation verticale rendant plus délicate qu'au Texas la nécessaire affectation d'une pièce dédiée. Bref, « être au travail », c'est « être vu au travail », pour les collègues comme pour les voisins, ce qui aboutit à l'inverse de l'idée reçue habituelle : le télétravailleur se mettant une pression très supérieure, le risque côté entreprise n'est pas du tout le fainéant regardant pousser ses roses, mais le travail sans fin et les risques psychosociaux allant avec, aggravés par le fait que les seuls punching-balls alors disponibles ne sont plus les collègues passant à la cafétéria mais les enfants et le conjoint. Juridique : le salarié souhaitant télétravailler le fait souvent pour des raisons personnelles, à un moment de sa vie : le jeune papa veut pouvoir aller chercher Juliette à la crèche à 16 heures puis Bianca à la maternelle à 17 heures pour goûter avec elles, quitte à se remettre au travail après 21 heures, quand elles sont couchées. Or, même s'il est en forfait jours, en se remettant à travailler le lendemain entre 7 heures et 8 heures du matin, il ne respectera pas les onze heures de repos consécutives. Que faire de ce dangereux criminel qui travaille aussi certains dimanches entre 17 heures et 20 heures car, pour se préparer au marathon de Berlin, il part courir le lundi matin? Et s'il tombe dans l'escalier à 17h30? Sans parler de la religion de l'égalité de traitement, du tabagisme actif du conjoint, des issues de secours ou des questions de confidentialité.[...] Syndical : malgré la remarquable dynamique du « tout conventionnel » européen puis français, dire que les syndicats sont fans du télétravail serait excessif. Mais la CFDT en particulier a compris que nombre de collaborateurs étant aujourd'hui très demandeurs, dans notre société d'individus le collectif passait aussi par l'addition d'intérêts individuels. Si les syndicats restent d'ailleurs en dehors de cette évolution, le seul pouvoir de direction de l'employeur à l'égard de ces salariés dont le profil ne correspond pas à celui du militant syndical classique suffira à l'affaire, avec peut-être à la clé une discrète externalisation de l'emploi : autoentrepreneurs en France, voire, grâce à Internet, télétravailleurs indépendants à l'autre bout de la planète.

Il est des révolutions économiques dont les effets dépassent, à terme, les révolutions politiques. Alors à nous de construire un droit du travail en phase avec la révolution numérique, qui ne fait que commencer.

Jean-Emmanuel Ray, *Liaisons sociales magazine*, n° 121, avril 2011, pages 54-55

Les musulmans victimes de discrimination au travail

L'association Amnesty souligne les difficultés d'accès à l'emploi que rencontrent les musulmans en France. Les femmes qui portent le voile sont les plus concernées.

La France est pointée du doigt par l'association Amnesty International pour les discriminations dont pâtissent les musulmans, notamment sur le marché de l'emploi. Après avoir compilé différentes études et mené sa propre enquête, l'association déplore que «les musulmans soient victimes de discrimination uniquement parce qu'ils ou elles portent un signe ou une tenue affichant leur religion ou leur conviction». L'emploi représenterait, globalement, 10% de l'ensemble des faits de discrimination envers les musulmans.

Ces difficultés d'accès au marché du travail concernent particulièrement les femmes qui portent le voile. Selon la Haute Autorité de lutte contre les discriminations (Halde), 57% des plaintes déposées pour discrimination religieuse l'étaient pour ce motif. Une jeune femme témoigne auprès d'Amnesty de ses difficultés: «J'ai tenté de chercher du travail dans le télémarketing parce que c'est là où les femmes portant le voile ont le plus de chance d'être embauchées.» Sans succès. À l'issue de l'entretien de recrutement, il lui a été signifié qu'«enlever son voile était le moins qu'elle pouvait faire».

«Neutralité»

Même constat pour Amel, assistante sociale qui porte le voile depuis deux ans, et s'est vu poser, en entretien d'embauche, de nombreuses questions au sujet de sa pratique religieuse. Une organisation non gouvernementale (ONG) pour laquelle elle postulait lui a expliqué quelle devait «s'assurer de sa neutralité. Comment serez-vous capable de convaincre une femme musulmane victime de violence conjugale d'enlever son voile pour trouver un emploi et devenir indépendante?», lui a-t-on demandé.

La religion musulmane, en raison du caractère visible du voile, fait l'objet, en comparaison d'autres religions, d'une discrimination particulière, note Amnesty. Selon une étude française rapportée par l'ONG, les femmes sénégalaises chrétiennes ont deux fois et demie plus de chances d'obtenir des retours positifs d'un potentiel employeur que les femmes sénégalaises musulmanes. Et selon une association juive citée par Amnesty, l'antisémitisme se traduirait plus par des agressions verbales et physiques que par une discrimination à l'embauche.

<http://www.lefigaro.fr/emploi/2012/04/25>

Archiviste

Les jeunes diplômés confrontés de plus en plus longtemps à la précarité

- **Le contexte.** Depuis cinq ans, le nombre de recrutements d'archivistes en CDD augmente fortement.
- **La problématique.** Cette pratique permet aux services d'adapter ponctuellement leurs effectifs, mais reste antinomique avec le travail de longue haleine que requiert le traitement des archives.

Les jeunes diplômés sont-ils condamnés au contrat à durée déterminée? A voir le flux d'annonces de ce type sur les forums d'associations d'archivistes, la question se pose. «La répartition par type de contrat montre une grande majorité de CDD dans les postes proposés [57%], tandis que les CDI et les postes de titulaires concernent 25% des offres», constate l'Association des étudiants et diplômés en archivistique d'Angers, dans le compte rendu de son assemblée générale du 19 novembre 2011. Un ratio stable par rapport à 2010, mais en légère baisse comparé à 2009, où un pic de CDD avait été enregistré (54%), après deux années consécutives de hausse.

Deux à trois ans de CDD

Autre constat chiffré: l'Association des diplômés en archivistique de Lyon 3 (Adal) a publié, pour les dix premières semaines de 2012, 54 offres en provenance du secteur public (sur un total de 82 annonces), dont 31 en CDD. «Tous les étudiants ont intégré dans leur projet professionnel non seulement la précarité, mais aussi la mobilité géographique», observe Alice Grippon, déléguée générale de l'Association des archivistes français (AAF). Beaucoup y voient l'opportunité d'expérimenter plusieurs facettes du métier, tout en espérant être assez vite titularisés.

Déjà en 2005, dans une enquête sur l'insertion des jeunes professionnels, le Collectif A5 (groupe de cinq associations de diplômés) dénonçait une entrée dans



LAURENCE PERRY, présidente de la section «archives communales et intercommunales» de l'Association des archivistes français

«Une perte de mémoire»

«Nous constatons une tendance à limiter les effectifs permanents et à recourir aux CDD pour toutes les missions qui dépassent les capacités habituelles des services. Le problème étant que l'exceptionnel finit par devenir du courant! Les archivistes sont par exemple sollicités dans le cadre de démarches "qualité", car pour celles-ci, on accorde une importance particulière à la traçabilité des documents et à l'accès à l'information. Les interruptions dans la gestion des archives et les changements de personnes sont une perte de temps, de mémoire et de vision d'ensemble du travail.»

la vie active «marquée par une précarité qui tend à se prolonger». Devenu entre-temps AS, le collectif dépouille actuellement les données d'une nouvelle enquête. Il est à craindre que les résultats confirment la tendance. «Deux à trois ans après avoir quitté l'université, une majorité de jeunes diplômés n'ont toujours pas trouvé de postes stables», déplore Claire Di Mascio, secrétaire de l'Adal.

Certes, dans tous les métiers, la pression est forte pour freiner les recrutements de titulaires. Néanmoins, plusieurs facteurs fragilisent particulièrement les postes d'archiviste. «Dans les collectivités, la visibilité des services d'archives reste faible, avance Alice Grippon: une économie réalisée sur les recrutements peut passer inaperçue.» De plus, ces services «sont mal dimensionnés pour la

Carrière (niveau)

Conservateur territorial du patrimoine, attaché de conservation du patrimoine, assistant qualifié de conservation du patrimoine, assistant de conservation du patrimoine.

Qualification

A et B.

Formation requise

Bac+3 ou 5, après un cursus spécifique en archivistique.

charge de travail, les obligations de conservation et la fonction de conseil auprès des services producteurs, note Léa Bénony, chargée du bureau "emploi" de l'Association des étudiants et diplômés en archivistique d'Angers. Les tableaux de gestion, la mise en place de systèmes de pré-archivage ou de record management, la mise en place de GED [gestion électronique des documents, nldr] etc. demandent de l'expertise en amont. Les CDD sont la réponse à une augmentation de la charge de travail que l'on croit temporaire».

De la mission à la prestation

De plus, les directions des ressources humaines acceptent plus facilement d'ouvrir une ligne budgétaire pour une «mission» que pour la création d'un poste. «Elles assimilent alors le travail réalisé en CDD à une "prestation", analyse Alice Grippon. Un glissement sémantique, de plus en plus fréquent, et facilité par la loi du 15 juillet 2008, qui autorise l'externalisation des archives intermédiaires. *Hélène Girard*

